

Loblaw^{MD}

LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE

Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE
ASSEMBLÉE ANNUELLE – LE 5 MAI 2010

LE PRÉSENT DOCUMENT CONTIENT :

- L'AVIS DE CONVOCATION
- LA CIRCULAIRE DE LA DIRECTION

Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

<u>TABLE DES MATIÈRES</u>	<u>Page</u>
Invitation aux actionnaires	
Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires	
RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE	
À propos de la présente circulaire et de la documentation connexe relative à la procuration sollicitée	1
Questions à l'ordre du jour de l'assemblée	1
Modalités de l'exercice du droit de vote	1
Capital-actions et actionnaire principal	4
QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE	
États financiers et rapport du vérificateur	5
Élection des administrateurs	5
Nomination du vérificateur	5
CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR	7
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS	
Rémunération des administrateurs	16
Régime d'unités d'actions différées	16
Rémunération des administrateurs en 2009	17
Ligne directrice à l'intention des administrateurs en matière d'actionnariat	17
Renseignements relatifs à la présence aux réunions	18
ANALYSE RAISONNÉE DE LA RÉMUNÉRATION	
Note liminaire	19
Approche en matière de rémunération des dirigeants	19
Le comité de la gouvernance	20
Rôle de la direction et des conseillers en rémunération	20
Approche fondée sur le marché	20
Éléments composant la rémunération	23
Rémunération en 2009	24
Décisions en 2009 concernant la rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés	30
Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle	32
Décisions en matière de rémunération pour 2010	35
Représentation graphique de la performance	36
Tableau sommaire de la rémunération	37
Attributions aux termes d'un plan incitatif	38
Régime de retraite et allocation pour longues périodes de service des dirigeants	39
Prêts aux membres du conseil d'administration, aux membres de la haute direction et aux employés	41
AUTRES RENSEIGNEMENTS	
Assurance responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction	42
Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	42
Renseignements complémentaires	42
Propositions d'actionnaires	42
Contacteur le conseil d'administration	42
Approbation par le conseil d'administration	43
ANNEXE A — Pratiques en matière de gouvernance d'entreprise	44
A-1 – Mandat du conseil d'administration	52

Le 5 avril 2010

Invitation aux actionnaires

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convoquer à l'assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le mercredi 5 mai 2010 à 11 h (heure locale) au Palais des congrès du Toronto métropolitain, Édifice Sud, dans la salle 701, 222, boulevard Bremner, Toronto (Ontario) Canada. Vous trouverez ci-joint l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires ainsi que la documentation connexe.

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction décrit les questions à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle et autres sujets d'importance qui y seront étudiés. Il est important que vous exerciez votre droit de vote soit en personne à l'assemblée, soit par voie de fondé de pouvoir en retournant votre formulaire de procuration dûment rempli.

Nous espérons que vous serez en mesure d'assister personnellement à l'assemblée ou d'en suivre le déroulement diffusé en direct sur le site web de la société au www.loblaw.ca à la section *Investir*. Après l'assemblée, l'enregistrement de celle-ci sera disponible sur le site web de la société.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, cher Actionnaire, mes salutations distinguées.

Galen G. Weston
Le président exécutif du conseil

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires

L'assemblée annuelle des actionnaires de 2010 de Les Compagnies Loblaw limitée aura lieu le mercredi 5 mai 2010 à 11 h (heure locale) au Palais des congrès du Toronto métropolitain, Édifice Sud, dans la salle 701, 222, boulevard Bremner, Toronto (Ontario) Canada, aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 2 janvier 2010 et le rapport du vérificateur y afférent;
2. élire les administrateurs;
3. nommer le vérificateur de la société et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération; et
4. étudier toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée annuelle ou à toute reprise de celle-ci.

Les actionnaires inscrits à l'heure de fermeture des bureaux le 17 mars 2010 ont le droit de vote à l'assemblée annuelle.

Les actionnaires peuvent exercer leur droit de vote soit en personne à l'assemblée annuelle, soit par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir. Tout actionnaire qui ne peut pas assister personnellement à l'assemblée annuelle est prié de bien vouloir soit remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe fournie à cet effet à l'agent des transferts de la société, Services aux investisseurs Computershare Inc., soit exercer son droit de vote par l'Internet.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction et un formulaire de procuration sont joints au présent avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Fait à Toronto (Ontario) ce 5^e jour d'avril 2010.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Robert A. Balcom

Le vice-président principal et secrétaire

NOTA : Les actionnaires inscrits souhaitant recevoir (ou continuer de recevoir) les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion intermédiaire par la poste en 2010, doivent cocher la case prévue au bas de leur formulaire de procuration ci-joint, et les actionnaires non inscrits doivent remplir et retourner le formulaire de demande de rapports intermédiaires ci-joint. **Faute de nous en faire la demande, pareils états financiers intermédiaires et rapport de gestion intermédiaire ne vous seront pas envoyés.** Les résultats financiers sont annoncés par communiqué et les états financiers et le rapport de gestion sont affichés sur le site web de Les Compagnies Loblaw limitée au www.loblaw.ca.

Il arrive que plus d'un actionnaire inscrit réside à la même adresse. Certains foyers reçoivent donc plus d'un exemplaire du rapport annuel lors d'envois postaux aux actionnaires. Les actionnaires inscrits peuvent choisir de ne pas recevoir à l'avenir le rapport annuel qui contient les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel en cochant la case « rapport annuel » au bas du formulaire de procuration. Les actionnaires non inscrits souhaitant recevoir à l'avenir le rapport annuel doivent remplir et retourner le formulaire de demande de rapport annuel ci-joint.

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE***À propos de la présente circulaire et de la documentation connexe relative à la procuration sollicitée***

Nous vous faisons parvenir la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») et d'autre documentation relative à la procuration sollicitée dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de Les Compagnies Loblaw limitée (la « société ») qui aura lieu le mercredi 5 mai 2010 à 11 h (heure locale) au Palais des congrès du Toronto métropolitain, Édifice Sud, dans la salle 701, 222, boulevard Bremner, Toronto (Ontario) Canada.

La présente circulaire décrit les questions qui seront soumises au vote lors de l'assemblée ainsi que les modalités de l'exercice du droit de vote et contient des renseignements sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise et sur d'autres sujets pertinents.

Merci de consulter la rubrique « Modalités de l'exercice du droit de vote » ci-dessous pour connaître les modalités à suivre pour exercer votre droit de vote sur les questions à l'ordre du jour de l'assemblée, que vous décidiez ou non d'y être présent.

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans la présente circulaire sont déclarés en date du 30 mars 2010 et le numéraire y figurant est exprimé en dollars canadiens.

Questions à l'ordre du jour de l'assemblée

Les états financiers annuels de la société ainsi que le rapport du vérificateur y afférent seront soumis aux actionnaires lors de l'assemblée. De plus à l'assemblée, les actionnaires seront appelés à exercer leur droit de vote à l'égard de : (i) l'élection des administrateurs; et (ii) la nomination du vérificateur et l'autorisation permettant aux administrateurs de fixer sa rémunération. À notre connaissance, aucune autre question ne sera soumise à l'assemblée. Toutefois, vous pourrez aussi exercer votre droit de vote sur toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

De plus, la direction de la société fera un compte-rendu de la performance de la société et répondra aux questions des actionnaires.

Modalités de l'exercice du droit de vote***Qui peut voter ?***

Les porteurs d'actions ordinaires de la société (les « actions ordinaires ») à l'heure de fermeture des bureaux le 17 mars 2010 ont droit lors de l'assemblée à une voix par action ordinaire et à ladite date, 276 188 258 actions ordinaires de la société étaient émises et en circulation.

Pour être approuvé, chacun des points énoncés dans l'avis de convocation accompagnant la présente circulaire devra recueillir la majorité simple des voix exprimées lors de l'assemblée.

Comment s'y prendre pour voter ?

Les modalités de l'exercice du droit de vote pour les actionnaires inscrits et pour les actionnaires non inscrits sont décrites ci-dessous :

Actionnaires inscrits

Les actionnaires inscrits détiennent directement à leur nom les actions ordinaires. Si vous êtes actionnaire inscrit, vous pouvez exercer votre droit de vote de l'une ou l'autre des deux façons suivantes :

1. Personnellement, à l'assemblée

Si vous êtes actionnaire inscrit et que vous souhaitez exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires en personne à l'assemblée, ne pas remplir ni retourner votre formulaire de procuration puisque les voix que vous y exprimerez seront comptées lors de l'assemblée. Dès votre arrivée à l'assemblée, merci de

vous inscrire auprès de Services aux investisseurs Computershare Inc. (« Computershare »), l'agent des transferts de la société.

2. Au moyen d'une procuration

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, il vous est possible d'exercer par voie de fondé de pouvoir votre droit de vote de l'une ou l'autre des deux façons suivantes :

- Vous pouvez autoriser les représentants de la direction dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint (aussi disponible sur l'Internet au www.voteendirect.com) à exercer les droits de vote afférents à vos actions. Si vous retournez par la poste la procuration, remplir le formulaire de procuration ci-joint en précisant dans quel sens vous souhaitez que soient exercés les droits de vote afférents à vos actions, signer et dater ledit formulaire. Merci d'utiliser l'enveloppe fournie à cet effet. L'adresse de Computershare pour réceptionner les procurations est le 100, avenue University, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1; ou
- **Vous pouvez nommer une autre personne pour agir en votre nom à l'assemblée et exercer les droits de vote afférents à vos actions. Si vous optez de la sorte, inscrire en caractères d'imprimerie le nom de la personne qui agira en votre nom dans l'espace prévu au verso du formulaire de procuration ci-joint et indiquer dans quel sens vous souhaitez que soient exercés les droits de vote afférents à vos actions. Si vous retournez le formulaire de procuration par la poste, merci d'utiliser l'enveloppe fournie à cet effet dont il est fait mention ci-dessus.** Vous pouvez nommer la personne de votre choix comme fondé de pouvoir; et il n'est pas nécessaire que ce dernier soit actionnaire. Pour que vos voix soient comptées, la personne que vous nommez devra assister à l'assemblée et exercer votre droit de vote pour votre compte. Dès leur arrivée à l'assemblée, les fondés de pouvoir doivent s'inscrire auprès des représentants de Computershare.

Merci de noter que votre procuration doit être reçue au plus tard le 3 mai 2010 à 17 h (heure locale) ou, si l'assemblée est ajournée, en tout temps avant 17 h (heure locale) jusqu'à l'avant-dernier jour ouvrable précédant toute reprise de celle-ci.

Si vous avez retourné un formulaire de procuration ou donné des instructions relatives au vote à un fondé de pouvoir, vous pouvez révoquer la procuration de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en remplissant, signant et faisant parvenir à Computershare un formulaire de procuration qui porte une date subséquente à celle indiquée dans le formulaire initial de procuration que vous avez auparavant retourné;
- en faisant parvenir un avis de révocation écrit signé par vous ou par votre mandataire dûment autorisé par écrit à ce faire : (a) au bureau de Computershare au plus tard le 3 mai 2010 à 17 h (heure locale) ou, si l'assemblée est ajournée, en tout temps avant 17 h (heure locale) l'avant-dernier jour ouvrable précédant toute reprise de celle-ci; ou (b) en remettant ledit avis au secrétaire de l'assemblée avant que l'assemblée ne débute; ou
- de toute autre façon permise par la loi.

Actionnaires non inscrits

Les actionnaires non inscrits détiennent en propriété réelle les actions ordinaires, toutefois les actions sont détenues au nom d'une personne interposée comme une banque, un courtier ou une société de fiducie. En pareil cas, vous pouvez exercer les droits de vote afférents à vos actions de l'une ou l'autre des deux façons suivantes :

1. Personnellement, à l'assemblée

Si vous souhaitez assister à l'assemblée et exercer personnellement votre droit de vote, vous devriez prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- Si vous avez reçu de la part de votre intermédiaire un formulaire de procuration, y inscrire votre nom dans l'espace prévu à cet effet afin que vous soyez nommé fondé de pouvoir. Si l'intermédiaire n'a pas signé le formulaire, vous devez le signer et le dater. Suivre méticuleusement les consignes de

retour du formulaire de procuration données par votre intermédiaire. Ne pas remplir le reste du formulaire puisque vous exercerez personnellement votre droit de vote à l'assemblée; ou

- Si vous avez reçu de la part de votre intermédiaire un formulaire pour instructions relatives au vote, suivre méticuleusement les consignes de votre intermédiaire pour remplir le formulaire.

2. Au moyen d'une procuration

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, vous devriez prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- Si vous avez reçu de la part de votre intermédiaire un formulaire de procuration, vous pouvez exercer votre droit de vote en donnant aux représentants de la direction dont le nom figure sur le formulaire le pouvoir d'exercer les droits de vote afférents à vos actions. Dans ce cas, il vous est possible d'indiquer sur ledit formulaire dans quel sens vous souhaitez que soient exercés les droits de vote afférents à vos actions. Si l'intermédiaire n'a pas signé le formulaire de procuration, vous devez le signer et le dater. Le formulaire de procuration dûment rempli doit être retourné selon les consignes données sur le formulaire. **Une autre option consiste à nommer une personne de votre choix pour agir en votre nom à l'assemblée et exercer les droits de vote afférents à vos actions. Pour ce faire, vous devez inscrire en caractères d'imprimerie dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire le nom de la personne qui agira en votre nom et indiquer dans quel sens vous souhaitez que soient exercés les droits de vote afférents à vos actions.** La personne que vous choisissez n'a pas nécessairement à être actionnaire. Pour que vos voix soient comptées, la personne que vous nommez et dont vous avez inscrit le nom sur le formulaire devra assister à l'assemblée et exercer votre droit de vote pour votre compte; ou
- Si vous avez reçu de la part de votre intermédiaire un formulaire pour instructions relatives au vote, suivre méticuleusement les consignes de votre intermédiaire pour remplir le formulaire.

Vous pouvez révoquer une procuration ou des instructions relatives au vote données à votre intermédiaire en lui faisant parvenir, au moins sept jours avant l'assemblée, un avis écrit à cet effet. Si votre intermédiaire n'a pas reçu votre avis de révocation dans ledit délai, il n'est pas tenu d'y donner suite.

Si je nomme un fondé de pouvoir, dans quel sens seront exercés les droits de vote afférents à mes actions ?

Votre fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote afférents à vos actions selon vos instructions si vous avez correctement rempli et signé le formulaire de procuration ci-joint et l'avez bien remis à Computershare.

Si vous n'avez pas précisé dans quel sens vous souhaitez que soit exercé le droit de vote sur une question spécifique, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote afférents à vos actions dans le sens qu'il ou elle juge approprié. **Si vous avez nommé à titre de fondé de pouvoir les représentants de la direction dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint et que vous n'avez pas précisé dans quel sens vous souhaitez que soit exercé votre droit de vote, les droits de vote afférents à vos actions seront exercés comme suit :**

- **POUR l'élection des administrateurs; et**
- **POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. dans les fonctions de vérificateur de la société et l'autorisation permettant aux administrateurs de fixer sa rémunération.**

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées auxdites questions ou si de nouvelles questions sont dûment soumises à l'assemblée ?

Votre fondé de pouvoir aura un pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote afférents à vos actions comme il ou elle le juge approprié eu égard aux modifications éventuelles apportées auxdites questions et eu égard à toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée. En date du 30 mars 2010, la direction de la société n'a connaissance d'aucune pareille modification ou autre question devant être soumises à l'assemblée.

Qui me sollicite une procuration ?

La direction de la société sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée. La sollicitation de procurations se fait essentiellement par la poste; toutefois, les employés de la société peuvent aussi solliciter des procurations autrement que par la poste. Les frais de ladite sollicitation sont acquittés par la société.

Le caractère confidentiel de mon vote est-il préservé ?

Oui. Les procurations expédiées à Computershare sont dépouillées et la présentation des résultats est effectuée de manière à préserver le caractère confidentiel des votes individuels des actionnaires. Les procurations ne sont présentées à la société que : lorsqu'un actionnaire indique clairement son intention de communiquer avec la direction, lorsque la validité d'une procuration est mise en doute ou lorsqu'il le faut pour satisfaire aux exigences de la loi qui s'appliquent.

Capital-actions et actionnaire principal

En date du 30 mars 2010, il y avait 276 188 258 actions ordinaires émises et en circulation.

En date du 30 mars 2010, George Weston limitée (la société mère de la société) (« Weston ») détenait en propriété réelle, directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, un total de 172 739 999 actions ordinaires, soit environ 62,54 % des actions ordinaires en circulation. Weston est contrôlée par M. W. Galen Weston. La note 29 des états financiers consolidés 2009 de la société décrit certaines transactions conclues par la société avec Weston en 2009 et 2008. En date du 30 mars 2010, M. W. Galen Weston détenait également en propriété réelle 3 691 896 actions ordinaires, soit environ 1,3 % des actions ordinaires en circulation. À la connaissance de la société, aucune autre personne ne détient en propriété réelle, directement ou indirectement, ou exerce le contrôle ou a la haute main sur 10 % ou plus des actions ordinaires en circulation.

QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE***États financiers et rapport du vérificateur***

Les états financiers consolidés annuels de la société pour l'exercice terminé le 2 janvier 2010 et le rapport du vérificateur y afférent seront présentés lors de l'assemblée. Lesdits documents figurent dans le rapport annuel 2009. Des exemplaires en version française et anglaise du rapport annuel 2009 sont disponibles sur demande auprès du secrétaire de Les Compagnies Loblaw limitée et seront à disposition lors de l'assemblée. Le rapport annuel 2009 en version française et anglaise est également à disposition auprès de SEDAR au www.sedar.com.

Élection des administrateurs

Le conseil d'administration de la société (le « conseil d'administration ») a décidé que le nombre de membres du conseil d'administration à élire lors de l'assemblée serait de 13. Les personnes nommées sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'élection des candidats proposés aux postes d'administrateur dont le nom figure ci-dessous :

Stephen E. Bachand	Anthony S. Fell	Allan L. Leighton	Thomas O'Neill	John D. Wetmore
Paul M. Beeston	Anthony R. Graham	Nancy H.O. Lockhart	Karen Radford	
Gordon A.M. Currie	John S. Lacey	Pierre Michaud	Galen G. Weston	

Les candidats proposés seront élus individuellement. Tous les candidats proposés sont actuellement administrateurs de la société et ont établi leur admissibilité et sont disposés à continuer de servir à titre d'administrateurs. De l'avis de la direction, aucun des candidats ne devrait être empêché d'occuper un poste d'administrateur, mais si une telle situation se présentait pour une raison ou une autre avant l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration qui accompagne la présente circulaire, pourraient voter pour un autre candidat de leur choix. Chaque administrateur sera élu pour demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que l'administrateur démissionne ou un remplaçant soit élu ou nommé.

De plus amples renseignements sur chacun des 13 candidats proposés à l'élection à un poste d'administrateur se trouvent à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateur ».

Nomination du vérificateur

Le conseil d'administration, à la suite de la recommandation du comité de vérification, propose que KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. soit à nouveau nommé vérificateur de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société et que les administrateurs soient autorisés à fixer la rémunération dudit vérificateur. Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration qui accompagne la présente circulaire, ont l'intention de voter POUR la nomination de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. dans les fonctions de vérificateur de la société et l'autorisation permettant aux administrateurs de fixer sa rémunération. Le comité de vérification, dans le cadre de ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, a adopté une politique interdisant au vérificateur de rendre des services non liés à la vérification à la société ou à ses filiales à moins que pareils services ne soient approuvés au préalable par le comité de vérification.

L'ensemble des honoraires versés à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour les exercices 2009 et 2008 se répartissent comme suit :


	2009 (en milliers de dollars)	2008 (en milliers de dollars)
Honoraires de vérification ⁽¹⁾	2 399	2 326
Honoraires pour services afférents à la vérification ⁽²⁾	1 918	1 965
Honoraires pour services afférents à la fiscalité	—	—
Autres honoraires ⁽³⁾	38	26
Total des honoraires	4 355 \$	4 317 \$


(1) Les honoraires de vérification incluent les honoraires pour services rendus à l'occasion de la vérification des états financiers consolidés de la société.



(2) Les honoraires pour services afférents à la vérification incluent la certification et les services afférents qui sont effectués par le vérificateur de la société. Lesdits services incluent l'examen des rapports trimestriels aux actionnaires, la vérification des régimes de retraite, les lettres d'accord présumé, la transition aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et l'interprétation des normes en matière de comptabilité et de communication de l'information financière.

(3) Tous les autres honoraires sont pour des services liés au contrôle interne/à la conformité et à l'observation des lois et/ou règlements.

CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

 <p>Stephen E. Bachand, 71 ans Ponte Vedra Beach (Floride)</p> <p>Profil à titre d'administrateur de Loblaw :</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur depuis 2009 Administrateur indépendant 		<p>M. Bachand, administrateur de sociétés, est président et chef de la direction retraité de La Société Canadian Tire limitée.</p> <p>M. Bachand détient un diplôme B.A. du Williams College et un diplôme M.B.A. de la Darden School de l'Université de la Virginie.</p> <p>M. Bachand est administrateur de Harris Financial Corp., une filiale de la Banque de Montréal.</p>											
Conseil d'administration/comité(s) dont il est membre		Présence aux réunions		Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administrateur ⁽¹⁾							
Conseil d'administration Comité de la gouvernance		8/9 4/5		12/14 86 %		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Exercice</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2009</td> <td>61 750 \$</td> </tr> <tr> <td>2008</td> <td>s.o.</td> </tr> </tbody> </table>		Exercice	Montant	2009	61 750 \$	2008	s.o.
Exercice	Montant												
2009	61 750 \$												
2008	s.o.												
Actionnariat (au 30 mars 2010)													
Exercice	Actions ordinaires	UAD	UAD Weston	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD		Valeur de la participation à base d'actions ⁽²⁾	Exigence minimale en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat					
				Loblaw	Weston								
2009	4 500	1 886	6 059	6 386	6 059	664 804 \$	250 000 \$	Oui					
Membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes				Membre du même conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre									
—				—									
Au cours des cinq dernières années, membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes ⁽³⁾													
George Weston limitée Fairmont Hotels & Resorts Inc. Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée Banque de Montréal				2007 à 2009 2001 à 2006 2001 à 2008 1999 à 2009									

 <p>Paul M. Beeston, C.M., F.C.A., 64 ans Toronto (Ontario)</p> <p>Profil à titre d'administrateur de Loblaw :</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur depuis 2005 Administrateur indépendant 		<p>M. Beeston est président et chef de la direction de l'équipe de baseball Toronto Blue Jays. Il était auparavant président et chef de la direction de la Major League Baseball.</p> <p>M. Beeston détient un diplôme B.A. de la University of Western Ontario. Il est comptable agréé.</p> <p>M. Beeston est administrateur de la Banque le Choix du Président (une filiale de la société). Il est membre du comité de direction du National Baseball Hall of Fame à Cooperstown, New York. M. Beeston est également l'ancien président du conseil du Centre de toxicomanie et de santé mentale.</p>											
Conseil d'administration/comité(s) dont il est membre		Présence aux réunions		Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administrateur ⁽¹⁾							
Conseil d'administration Comité de vérification Comité de la gouvernance		12/13 6/7 7/7		25/27 93 %		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Exercice</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2009</td> <td>135 250 \$</td> </tr> <tr> <td>2008</td> <td>156 000 \$</td> </tr> </tbody> </table>		Exercice	Montant	2009	135 250 \$	2008	156 000 \$
Exercice	Montant												
2009	135 250 \$												
2008	156 000 \$												
Actionnariat (au 30 mars 2010)													
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur de la participation à base d'actions ⁽²⁾	Exigence minimale en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat							
2009	7 900	14 158	22 058	826 293 \$	250 000 \$	Oui							
2008	7 900	10 518	18 418	648 866 \$	250 000 \$	Oui							
Membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes				Membre du même conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre									
Gluskin & Sheff Associates Inc.				2009 jusqu'à ce jour									
Au cours des cinq dernières années, membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes													
Newport Partners Income Fund				2005 à 2008									

 <p>Gordon A.M. Currie, 51 ans Toronto (Ontario) Profil à titre d'administrateur de Loblaw :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur depuis 2006 • Administrateur non indépendant 		<p>M. Currie est vice-président exécutif et chef du service juridique de la société et de Weston. Il a été vice-président principal, chef du service juridique de Direct Energy.</p> <p>M. Currie détient un diplôme B.A. de la University of Western Ontario et un diplôme LL.B. de l'Université de Toronto.</p>											
Conseil d'administration/comité(s) dont il est membre		Présence aux réunions		Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administrateur⁽¹⁾							
Conseil d'administration Comité de la retraite		13/13 4/4		17/17 100 %		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Exercice</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2009</td> <td>—</td> </tr> <tr> <td>2008</td> <td>—</td> </tr> </tbody> </table>		Exercice	Montant	2009	—	2008	—
Exercice	Montant												
2009	—												
2008	—												
Actionnariat (au 30 mars 2010)													
Exercice	Actions ordinaires	Actions ordinaires Weston	UAD Weston de dirigeants	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD		Valeur de la participation à base d'actions⁽²⁾	M. Currie satisfait aux exigences prévues par la directive à l'intention des cadres dirigeants en matière d'actionnariat pour l'échelon autres vice-présidents exécutifs, énoncées à la page 30.						
				Loblaw	Weston								
2009	1 012	2 500	1 738	1 012	4 238	335 587 \$							
2008	1 000	1 720	—	1 000	1 720	130 258 \$							
Membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes				Membre du même conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre									
—				—		Administrateur		Conseil d'administration					
—				—		—		—					
Au cours des cinq dernières années, membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes				—		—		—					
—				—		—		—					
 <p>Anthony S. Fell, O.C, 71 ans Toronto (Ontario) Profil à titre d'administrateur de Loblaw :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur depuis 2001 • Administrateur indépendant • Administrateur principal 		<p>M. Fell, administrateur de sociétés, est l'ancien président du conseil de RBC Marchés des capitaux, l'ancien président du conseil et chef de la direction de RBC Dominion valeurs mobilières et l'ancien vice-président du conseil de la Banque Royale du Canada.</p> <p>M. Fell a œuvré auprès de RBC Marchés des capitaux et sociétés absorbées pendant 48 ans, y compris 18 ans à titre de chef de la direction et huit ans à titre de président du conseil jusqu'à son départ à la retraite en 2007.</p> <p>Le titre d'Officier de l'Ordre du Canada lui a été décerné en 2001. Il a reçu un baccalauréat honorifique en droit de l'Université McMaster en 2001 et de l'Université de Toronto en 2006.</p> <p>M. Fell a été président du conseil de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et a été membre du conseil de la Bourse de Toronto.</p> <p>M. Fell a été président du conseil du University Health Network, de la United Way Campaign for Metropolitan Toronto, de la Princess Margaret Hospital Capital Campaign et a été membre du conseil du Duke of Edinburgh's Award Program au Canada, du collège St. Andrew's et de la division ontarienne de la Société d'arthrite.</p>											
Conseil d'administration/comité(s) dont il est membre		Présence aux réunions		Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administrateur⁽¹⁾							
Conseil d'administration Comité de la gouvernance (président) Comité de la retraite (président)		13/13 6/7 4/4		23/24 96 %		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Exercice</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2009</td> <td>112 000 \$</td> </tr> <tr> <td>2008</td> <td>126 000 \$</td> </tr> </tbody> </table>		Exercice	Montant	2009	112 000 \$	2008	126 000 \$
Exercice	Montant												
2009	112 000 \$												
2008	126 000 \$												
Actionnariat (au 30 mars 2010)													
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD		Valeur de la participation à base d'actions⁽²⁾	Exigence minimale en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat						
2009	40 000	19 018	59 018		2 210 814 \$	250 000 \$	Oui						
2008	20 000	15 159	35 159		1 238 652 \$	250 000 \$	Oui						
Membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes				Membre du même conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre									
BCE Inc. CAE Inc.				2008 jusqu'à présent 2000 jusqu'à présent		Administrateur		Conseil d'administration					
—				—		Thomas O'Neill		BCE Inc.					
Au cours des cinq dernières années, membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes⁽⁴⁾				—		—		—					
—				—		—		—					



Anthony R. Graham, 53 ans
Toronto (Ontario)

Profil à titre d'administrateur de Loblaw :

- Administrateur depuis 1999
- Administrateur non indépendant


M. Graham est président et administrateur de Wittington Investments, Limited et est président et chef de la direction de Sumarria Inc. Il était auparavant vice-président du conseil et administrateur de Financière Banque Nationale.


Il détient un Baccalauréat honorifique en droit de l'Université Brock.


M. Graham est administrateur des sociétés ouvertes énumérées à la rubrique pertinente ci-dessous et il est aussi administrateur de Graymont Limited, de Brown Thomas Group Limited, de Holt, Renfrew & Cie, Limitée, de Selfridges & Co. Ltd., de Grupo Calidra et de Victoria Square Ventures Inc. M. Graham est également président du conseil et administrateur de la Banque le Choix du Président (une filiale de la société).


M. Graham est aussi administrateur du Musée des beaux-arts de l'Ontario, de l'Institut Canadien des Recherches Avancées, de la Fondation des arts de l'Ontario, du St. Michael's Hospital et de Luminato. Il est président du conseil du Shaw Festival Theatre Endowment Foundation et du Branksome Hall Foundation.


Conseil d'administration/comité(s) dont il est membre					Présence aux réunions		Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administrateur ⁽¹⁾			
Conseil d'administration Comité de direction Comité de la gouvernance Comité de la retraite					13/13		24/24		100 %			
					—							
					7/7				2009		123 500 \$	
					4/4				2008		137 000 \$	
Actionariat (au 30 mars 2010)												
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Actions ordinaires Weston	UAD Weston	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD		Valeur de la participation à base d'actions ⁽²⁾	Exigence minimale en matière d'actionariat	Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionariat			
					Loblaw	Weston						
2009	10 000	17 214	10 000	12 421	27 214	22 421	2 594 287 \$	250 000 \$	Oui			
2008	10 000	13 585	10 000	9 668	23 585	19 668	2 009 013 \$	250 000 \$	Oui			
Membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes					Membre du même conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre							
George Weston limitée Power Corporation du Canada Corporation Financière Power					1996 jusqu'à présent 2001 jusqu'à présent 2001 jusqu'à présent		Administrateur		Conseil d'administration			
							John S. Lacey Allan L. Leighton		George Weston limitée George Weston limitée			
Au cours des cinq dernières années, membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes												
Garbell Holdings Limited					2005 à 2009							


 <p>John S. Lacey, 66 ans Toronto (Ontario)</p> <p>Profil à titre d'administrateur de Loblaw :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur depuis 2007 • Administrateur non indépendant 		<p>M. Lacey est président du conseil consultatif du Tricap Restructuring Fund. M. Lacey rend des services-conseils auprès du président du conseil de Weston. Il était auparavant président et chef de la direction du Oshawa Group (un important détaillant alimentaire faisant maintenant partie de Sobeys Inc.).</p> <p>M. Lacey est diplômé du Kearsney College en Afrique du Sud et de la Harvard Graduate School of Business Administration.</p>								
Conseil d'administration/comité(s) dont il est membre		Présence aux réunions		Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administrateur ⁽¹⁾				
Conseil d'administration		12/13		12/13		92 %		Exercice	Montant	
								2009	74 000 \$	
								2008	106 500 \$	
Actionnariat (au 30 mars 2010)										
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Actions ordinaires Weston	UAD Weston	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD		Valeur de la participation à base d'actions ⁽²⁾	Exigence minimale en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat	
					Loblaw	Weston				
2009	2 543	7 695	4 000	1 171	10 238	5 171	746 727 \$	250 000 \$	Oui	
2008	2 009	5 270	—	—	7 279	—	256 439 \$	250 000 \$	Oui	
Membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes					Membre du même conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre					
George Weston limitée TELUS Corporation Ainsworth Lumber Co. Ltd.					2009 jusqu'à présent 2000 jusqu'à présent 2008 jusqu'à présent		Administrateur		Conseil d'administration	
							Anthony R. Graham Allan L. Leighton		George Weston limitée George Weston limitée	
Au cours des cinq dernières années, membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes ⁽⁵⁾										
Banque Canadienne Impériale de Commerce					2004 à 2009					
La Société Canadian Tire limitée					2004 à 2006					
Stelco Inc. ⁽⁶⁾					2006					
Alderwoods Group, Inc.					2004 à 2007					
Western Forest Products Inc.					2004 à 2006					


 <p>Allan L. Leighton, 56 ans Toronto (Ontario)</p> <p>Profil à titre d'administrateur de Loblaw :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur depuis 2006 • Administrateur non indépendant 		<p>M. Leighton est vice-président du conseil et président de la société et vice-président du conseil de Weston. Il est également vice-président du conseil de Selfridges & Co. Ltd.</p> <p>M. Leighton était auparavant président et chef de la direction de Wal-Mart Europe. De 1992 à 2000, il a occupé des postes de dirigeant auprès d'Asda Stores Ltd., y compris le poste de chef de la direction.</p> <p>M. Leighton est diplômé du Advanced Management Program de l'Université Harvard.</p> <p>M. Leighton est administrateur de Selfridges & Co. Ltd., de Holt, Renfrew & Cie, Limitée et de Brown Thomas Group Limited.</p> <p>Au cours des cinq dernières années, M. Leighton a également été président du conseil du Royal Mail Group (société des postes, Royaume-Uni) et administrateur de BHS Ltd.</p>					
Conseil d'administration/comité(s) dont il est membre		Présence aux réunions		Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administrateur ⁽¹⁾	
Conseil d'administration Comité de direction		13/13		13/13	100 %	Exercice	
		—				2009	—
						2008	—
Actionnariat (au 30 mars 2010)							
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Actions ordinaires Weston	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD		M. Leighton satisfait aux exigences de la directive à l'intention des cadres dirigeants en matière d'actionnariat. Pour de l'information sur la valeur et les niveaux requis de participation à base d'actions à titre de dirigeant, se reporter au tableau qui se trouve à la page 30.	
				Loblaw	Weston		
2009	1 711	—	4 781	1 711	4 781		
2008	1 711	—	4 781	1 711	4 781		
Membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes				Membre du même conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre			
George Weston limitée BskyB plc		2000 jusqu'à présent 1999 jusqu'à présent		Administrateur		Conseil d'administration	
				Anthony R. Graham John S. Lacey		George Weston limitée George Weston limitée	
Au cours des cinq dernières années, membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes ⁽⁷⁾							
—				—			


 <p>Nancy H.O. Lockhart, O. Ont., 55 ans Toronto (Ontario)</p> <p>Profil à titre d'administratrice de Loblaw :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administratrice depuis 2005 • Administratrice indépendante 		<p>M^{me} Lockhart est directrice générale de Frum Development Group et était auparavant vice-présidente de Shoppers Drug Mart Corporation.</p> <p>M^{me} Lockhart est administratrice de la Société d'assurance-dépôts du Canada et de la Stratford Chefs School. Elle est l'ancienne présidente du conseil du Centre des sciences de l'Ontario, l'ancienne présidente du Canadian Club, Toronto et l'ancienne présidente du conseil du Centre canadien du film. M^{me} Lockhart est également membre du conseil consultatif de la Fondation Belinda Stronach.</p>						
Conseil d'administration/comité(s) dont elle est membre		Présence aux réunions		Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administratrice ⁽¹⁾		
Conseil d'administration Comité de l'environnement (présidente) Comité de la gouvernance		13/13		24/24	100 %	Exercice		
		4/4				Montant		
		7/7				2009	111 000 \$	
				2008	125 000 \$			
Actionnariat (au 30 mars 2010)								
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Actions ordinaires Weston	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD		Valeur de la participation à base d'actions ⁽²⁾	Exigence minimale en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat
				Loblaw	Weston			
2009	750	14 108	1 860	14 858	1 860	687 227 \$	250 000 \$	Oui
2008	750	10 405	1 860	11 155	1 860	504 405 \$	250 000 \$	Oui
Membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes				Membre du même conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre				
—				—				
Au cours des cinq dernières années, membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes				—				
Fonds de placement immobilier – Résidences pour retraités				2006 à 2007				

 <p>Pierre Michaud, C.M., 66 ans Montréal (Québec)</p> <p>Profil à titre d'administrateur de Loblaw :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur depuis 1999 • Administrateur non indépendant 		<p>M. Michaud est président de Capital GVR Inc. Il a été auparavant vice-président du conseil de la Banque Laurentienne du Canada et a été président du conseil et administrateur de Provigo Inc. (une filiale de la société). Il est le fondateur de Réno Dépôt Inc. et en a été le président du conseil et chef de la direction jusqu'en 2003. M. Michaud est également administrateur de Bombardier Produits Récréatifs Inc.</p>					
Conseil d'administration/comité(s) dont il est membre		Présence aux réunions		Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administrateur ⁽¹⁾	
Conseil d'administration Comité de l'environnement		12/13		15/17	88 %	Exercice	
		3/4				Montant	
						2009	84 000 \$
				2008	90 000 \$		
Actionnariat (au 30 mars 2010)						Ligne directrice en matière d'actionnariat	
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur de la participation à base d'actions ⁽²⁾	Exigence minimale en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat	
2009	24 866	—	24 866	931 480 \$	250 000 \$	Oui	
2008	24 866	—	24 866	876 029 \$	250 000 \$	Oui	
Membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes				Membre du même conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre			
—				—			
Au cours des cinq dernières années, membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes				—			
Banque Laurentienne du Canada Société en commandite Gaz Métro				1990 à 2009 2004 à 2009			

 <p>Thomas O'Neill, F.C.A., 64 ans Toronto (Ontario)</p> <p>Profil à titre d'administrateur de Loblaw :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur depuis 2003 • Administrateur indépendant 		<p>M. O'Neill, administrateur de sociétés, est président du conseil de BCE Inc. Il est aussi président retraité du conseil de PricewaterhouseCoopers Consulting. Il a été auparavant chef de la direction et précédemment à cela, chef de l'exploitation de PricewaterhouseCoopers LLP.</p> <p>M. O'Neill détient un diplôme B.Comm. de l'Université Queen's et est comptable agréé. M. O'Neill détient un diplôme LL.D honorifique de l'Université Queen's.</p> <p>M. O'Neill est membre du comité de vérification externe du Fonds Monétaire International.</p> <p>M. O'Neill est administrateur des sociétés ouvertes énumérées à la rubrique pertinente ci-dessous et il est aussi administrateur du St. Michael's Hospital et il était auparavant vice-président du conseil de l'Université Queen's. Il a été membre du conseil consultatif de l'École de commerce de l'Université Queen's.</p>							
Conseil d'administration/comité(s) dont il est membre		Présence aux réunions		Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administrateur ⁽¹⁾			
Conseil d'administration Comité de vérification (président)		12/13 6/7		18/20 90 %		Exercice	Montant		
						2009	116 000 \$		
						2008	130 000 \$		
Actionnariat (au 30 mars 2010)									
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Actions ordinaires Weston	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD		Valeur de la participation à base d'actions ⁽²⁾	Exigence minimale en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat	
				Loblaw	Weston				
2009	3 703	8 463	500	12 166	500	490 858 \$	250 000 \$	Oui	
2008	3 703	6 504	500	10 207	500	389 543 \$	250 000 \$	Oui	
Membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes				Membre du même conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre					
BCE Inc. Nexen Inc. La Banque de Nouvelle-Écosse Adecco S.A.				2003 jusqu'à présent 2002 jusqu'à présent 2008 jusqu'à présent 2004 jusqu'à présent		Administrateur		Conseil d'administration	
						Anthony S. Fell		BCE Inc.	
Au cours des cinq dernières années, membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes									
Dofasco Inc.				2003 à 2006					

 <p>Karen Radford, 41 ans Calgary (Alberta)</p> <p>Profil à titre d'administratrice de Loblaw :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administratrice depuis 2008 • Administratrice indépendante 		<p>M^{me} Radford est vice-présidente à la direction et présidente de TELUS, Solutions affaires.</p> <p>M^{me} Radford détient un Baccalauréat ès sciences de l'Université Mount Allison et un M.B.A. de l'Université Dalhousie.</p> <p>M^{me} Radford est conseillère nationale de Youth in Motion. Elle est membre du conseil de l'Alberta Children's Hospital Foundation ainsi que présidente et cofondatrice de la Women's Leadership Foundation.</p>					
Conseil d'administration/comité(s) dont elle est membre		Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administratrice ⁽¹⁾		
Conseil d'administration Comité de l'environnement		11/13 4/4	15/17	88 %	Exercice	Montant	
					2009	86 000 \$	
					2008	85 000 \$	
Actionnariat (au 30 mars 2010)							
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD		Valeur de la participation à base d'actions ⁽²⁾	Exigence minimale en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat
2009	—	5 545	5 545		207 716 \$	250 000 \$	Oui ⁽⁸⁾
2008	—	2 814	2 814		99 137 \$	250 000 \$	Oui
Membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes				Membre du même conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre			
—				Administrateur		Conseil d'administration	—
—				—		—	—
Au cours des cinq dernières années, membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes							
—							

 <p>Galen G. Weston, 37 ans Toronto (Ontario)</p> <p>Profil à titre d'administrateur de Loblaw :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur depuis 2006 • Administrateur non indépendant 		<p>M. Weston est président exécutif du conseil de la société. Il a occupé auparavant plusieurs postes de cadre dirigeant auprès de la société et de ses filiales. Avant de se joindre à la société, il a été analyste financier auprès de Salomon Brothers au Royaume-Uni.</p> <p>M. Weston détient un diplôme B.A. de l'Université Harvard et un diplôme M.B.A. de l'Université Columbia.</p> <p>M. Weston est administrateur de Wittington Investments, Limited.</p>					
Conseil d'administration/comité(s) dont il est membre		Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administrateur ⁽¹⁾		
Conseil d'administration Comité de direction (président)		13/13 —	13/13	100 %	Exercice	Montant	
					2009	—	
					2008	—	
Actionnariat (au 30 mars 2010)							
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Actions ordinaires Weston		Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD		
			Loblaw	Weston	Loblaw	Weston	
2009	290 000	—	255 000	290 000	255 000	M. Weston satisfait aux exigences de la directive à l'intention des cadres dirigeants en matière d'actionnariat. Pour de l'information sur la valeur et les niveaux requis de participation à base d'actions à titre de dirigeant, se reporter au tableau qui se trouve à la page 30.	
2008	290 000	—	255 000	290 000	255 000		
Membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes				Membre du même conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre			
—				Administrateur		Conseil d'administration	—
—				—		—	—
Au cours des cinq dernières années, membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes							
George Weston limitée				2003 à 2006			

 <p>John D. Wetmore, 60 ans Toronto (Ontario)</p> <p>Profil à titre d'administrateur de Loblaw :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur depuis 2006 • Administrateur indépendant 		<p>M. Wetmore, administrateur de sociétés, est vice-président retraité du Contact Centre Development, d'IBM Americas. Il était auparavant président et chef de la direction d'IBM Canada.</p> <p>M. Wetmore détient un baccalauréat en mathématiques (spécialisé) de l'Université de Waterloo et a aussi complété l'Advanced Executive Program de la Kellogg School de l'Université Northwestern.</p>											
Conseil d'administration/comité(s) dont il est membre		Présence aux réunions		Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administrateur ⁽¹⁾							
Conseil d'administration Comité de vérification Comité de la retraite		12/13 7/7 4/4		23/24 96 %		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Exercice</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2009</td> <td>105 000 \$</td> </tr> <tr> <td>2008</td> <td>117 000 \$</td> </tr> </tbody> </table>		Exercice	Montant	2009	105 000 \$	2008	117 000 \$
Exercice	Montant												
2009	105 000 \$												
2008	117 000 \$												
Actionnariat (au 30 mars 2010)													
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur de la participation à base d'actions ⁽²⁾	Exigence minimale en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat							
2009	10 133	4 992	15 125	556 583 \$	250 000 \$	Oui							
2008	10 000	3 283	13 283	467 960 \$	250 000 \$	Oui							
Membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes				Membre du même conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre									
Research in Motion Limited ⁽⁹⁾				2007 jusqu'à présent		—							
Au cours des cinq dernières années, membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes													
Resolve Business Outsourcing Income Fund				2006 à 2009									

- (1) Les « Honoraires reçus à titre d'administrateur/administratrice » comprennent la rémunération reçue à titre d'administrateur de la société et de toute filiale de la société. Les administrateurs faisant partie de la direction ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire à titre d'administrateur de la société.
- (2) La « Valeur de la participation à base d'actions » est calculée pour chaque administrateur selon le cours de clôture de l'action ordinaire le 30 mars 2010, savoir 37,46 \$ l'action ordinaire de la société et 70,24 \$ l'action ordinaire de Weston. La valeur de la participation à base d'actions pour 2008 a été établie selon le cours de clôture de l'action ordinaire le 2 janvier 2009, savoir 35,23 \$ l'action ordinaire de la société et 59,90 \$ l'action ordinaire de Weston. Pareilles valeurs de participation peuvent différer du calcul de la valeur de la participation fait aux termes de la ligne directrice en matière d'actionnariat.
- (3) M. Bachand était administrateur de Krystal Bond Inc. lorsque la société a fait l'objet le 12 avril 2002 d'une interdiction d'opération sur valeurs suivant l'omission d'avoir déposé les états financiers. La société a depuis cessé ses activités. M. Bachand n'est plus administrateur de Krystal Bond Inc.
- (4) M. Fell était administrateur de Teleglobe Inc., une filiale de BCE Inc. pour une période de trois mois jusqu'en avril 2002. Teleglobe Inc. a déposé le 15 mai 2002 une requête en protection aux termes de la législation en matière d'insolvabilité.
- (5) M. Lacey était président du conseil de The Loewen Group Inc. lorsque ce dernier a déposé en juin 1999 une requête en protection contre ses créanciers aux termes du *Chapter 11* du *Bankruptcy Code* des États-Unis et de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. The Loewen Group Inc. s'est libéré en janvier 2003 dudit *Chapter 11* et des procédures aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* se sont déroulées en novembre 2006.
- (6) M. Lacey s'est joint en mars 2006 au conseil d'administration de Stelco Inc., à titre de représentant de Tricap Management Limited. Stelco a déposé en janvier 2004 une requête en protection contre ses créanciers aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et s'est libérée desdites procédures en mars 2006, date à laquelle M. Lacey a démissionné du conseil d'administration de Stelco.
- (7) M. Leighton était membre du conseil d'administration de Leeds United Football, PLC laquelle société fut l'objet de procédures de gestion contrôlée en 2007.
- (8) Une description de la ligne directrice à l'intention des administrateurs en matière d'actionnariat se trouve à la page 17. M^{me} Radford dispose de quatre ans pour atteindre le seuil de participation prévu par la ligne directrice.
- (9) M. Wetmore, à titre d'administrateur de Research In Motion Limited (« RIM »), a fait l'objet d'une interdiction d'opération sur valeurs délivrée par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le 7 novembre 2006 suivant l'omission par RIM d'avoir déposé, à l'intérieur du délai prévu par la loi, des exemplaires de ses états financiers du deuxième trimestre pour l'exercice 2007. L'ordre a été révoqué le 23 mai 2007 suivant le dépôt par RIM de tous les documents requis aux termes des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS

Rémunération des administrateurs

La rémunération des membres du conseil d'administration est structurée de manière à recruter et fidéliser des administrateurs dévoués et qualifiés et de moduler leur rémunération en fonction de l'intérêt à long terme de la société. MM. Weston, Leighton et Currie sont des cadres dirigeants de la société et ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire à titre d'administrateurs de la société ou de toute filiale de la société. Il incombe au conseil d'administration par l'intermédiaire du comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération (le « comité de la gouvernance ») d'élaborer et de mettre en œuvre les dispositions en matière de rémunération des administrateurs. Le comité de la gouvernance a depuis toujours établi lesdites dispositions en tenant compte d'un nombre de facteurs, y compris la performance de la société, la taille, l'ampleur et la complexité de l'organisation, la participation exigée à des réunions ordinaires et extraordinaires du conseil d'administration et des comités, le niveau et la formule de rémunération des administrateurs en usage auprès d'autres sociétés de même que les suggestions formulées par le conseiller indépendant du comité de la gouvernance. Lesdites dispositions n'ont pas été révisées et aucun ajustement n'a été apporté en 2009 à la rémunération à l'intention des administrateurs.

Type d'honoraires	Montant (\$)
Rémunération forfaitaire annuelle	
Rémunération forfaitaire des administrateurs	50 000
Président du comité de vérification	30 000 ⁽¹⁾
Membre du comité de vérification	5 000
Président d'un autre comité du conseil	7 000 ⁽¹⁾
Membre d'un autre comité du conseil	4 000
Jetons de présence	
Par réunion du conseil d'administration ou réunion de comité	2 000
Par réunion d'une demi-journée ou plus à la demande du conseil d'administration ou d'un comité	2 000

(1) Le montant comprend la rémunération reçue à titre de membre de comité.

Régime d'unités d'actions différées

Les administrateurs peuvent opter de recevoir jusqu'à concurrence de 100 % de leurs honoraires sous forme d'UAD. Chaque UAD représente un droit de recevoir de la société un montant qui correspond à la valeur d'une action ordinaire. Le nombre d'UAD attribué à un administrateur correspond à la valeur de la rémunération visée par le choix de l'administrateur concerné à différer sa rémunération, divisée par le cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action ordinaire à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution. Le paiement des UAD est inconditionnel, toutefois il n'est pas versé à l'administrateur tant qu'il siège au conseil d'administration, permettant ainsi à l'administrateur d'être partie prenante dans l'évolution du capital-actions de la société tout au cours de son mandat de membre du conseil d'administration. Suivant la fin dudit mandat, le versement des UAD se fait au choix du titulaire soit en espèces, soit en actions ordinaires achetées à la Bourse de Toronto. Des UAD supplémentaires s'accumulent et sont portées au compte d'un administrateur en fonction des équivalents fictifs en dividendes versés sur les actions ordinaires sous-jacentes. Les UAD ne confèrent à l'administrateur ni droits de vote ni autres droits à titre d'actionnaire.

En 2009, 11 sur 12 des administrateurs ne faisant pas partie de la direction ont opté de recevoir leurs honoraires en tout ou en partie sous forme d'UAD.

Rémunération des administrateurs en 2009

Le tableau suivant présente les éléments de la rémunération et la rémunération d'ensemble gagnée au cours de 2009 par chaque administrateur ne faisant pas partie de la direction de la société et précise à quel titre et sous quelle forme ladite rémunération a été versée. Les administrateurs peuvent opter de recevoir jusqu'à concurrence de 100 % de leurs honoraires sous forme d'UAD.

Nom ⁽¹⁾	Ventilation des honoraires				Total des honoraires (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)	Répartition du total des honoraires		
	Rémunération forfaitaire à titre d'administrateur (\$)	Rémunération forfaitaire à titre de président de comité (\$)	Rémunération forfaitaire à titre de membre de comité (\$)	Jetons de présence ⁽²⁾ (\$)				En espèces (\$)	Sous forme d'attributions à base d'actions ⁽³⁾ (\$)	Proportion espèces/UAD (%)
Stephen E. Bachand ⁽⁴⁾	31 250	—	2 500	28 000	61 750	—	61 750	—	61 750	100 % UAD
Paul M. Beeston	50 000	—	9 000	50 000	109 000	26 250 ⁽⁵⁾	135 250	26 250	109 000	81 % UAD
Paviter S. Binning ⁽⁶⁾	31 250	—	3 125	26 000	60 375	—	60 375	—	60 375	100 % UAD
Camilla H. Dalglish	50 000	—	4 000	32 000	86 000	—	86 000	—	86 000	100 % UAD
Anthony S. Fell	50 000	14 000	—	48 000	112 000	—	112 000	—	112 000	100 % UAD
Anthony R. Graham	50 000	—	8 000	48 000	106 000	17 500 ⁽⁷⁾	123 500	17 500	106 000	86 % UAD
John S. Lacey	50 000	—	—	24 000	74 000	—	74 000	—	74 000	100 % UAD
Nancy H.O. Lockhart	50 000	7 000	4 000	50 000	111 000	—	111 000	—	111 000	100 % UAD
Pierre Michaud	50 000	—	4 000	30 000	84 000	33 333 ⁽⁸⁾	117 333	117 333	—	0 % UAD
Thomas C. O'Neill	50 000	30 000	—	36 000	116 000	—	116 000	58 000	58 000	50 % UAD
Karen Radford	50 000	—	4 000	32 000	86 000	—	86 000	—	86 000	100 % UAD
John D. Wetmore	50 000	—	9 000	46 000	105 000	—	105 000	52 500	52 500	50 % UAD
Total (\$)	562 500	51 000	47 625	450 000	1 111 125	77 083	1 188 208	271 583	916 625	

- (1) MM. Currie, Leighton et Weston sont membres de la haute direction de la société et ils ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire à titre d'administrateurs de la société ou de toute filiale de la société. La rémunération de MM. Leighton et Weston est présentée au tableau sommaire de la rémunération à la page 37.
- (2) Les administrateurs ont reçus des honoraires de 2 000 \$ pour toute réunion supplémentaire du conseil d'administration ou de comité à laquelle ils ont participé.
- (3) Les montants correspondent à la juste valeur des UAD à la date d'attribution, fondée sur le cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action ordinaire à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution conformément au régime d'unités d'actions différées. De plus, des UAD supplémentaires s'accumulent en fonction des équivalents fictifs en dividendes versés sur les actions ordinaires au cours de l'exercice.
- (4) M. Bachand a été élu au conseil d'administration et nommé au comité de la gouvernance le 6 mai 2009.
- (5) Reflète la rémunération reçue par M. Beeston à titre d'administrateur auprès de la Banque le Choix du Président, une filiale de la société.
- (6) M. Binning a été élu au conseil d'administration et nommé au comité de vérification le 6 mai 2009.
- (7) Reflète la rémunération reçue par M. Graham à titre de président du conseil et administrateur de la Banque le Choix du Président, une filiale de la société.
- (8) Reflète les honoraires gagnés par M. Michaud pour services-conseils rendus pour la période se terminant le 1^{er} mai 2009 auprès de Provigo Inc. (une filiale de la société).

Ligne directrice à l'intention des administrateurs en matière d'actionnariat

Aux termes de la ligne directrice en matière d'actionnariat adoptée par le conseil d'administration, les administrateurs ne faisant pas partie de la direction devraient détenir des actions ordinaires, des UAD ou des actions ordinaires ou unités d'actions différées de Weston d'une valeur atteignant au moins 250 000 \$. Aux fins de la ligne directrice, la valeur de pareils titres correspond au plus élevé des deux montants suivants : soit (i) le coût ou la valeur desdits titres lors de leur acquisition; soit (ii) la valeur au cours du marché. Les administrateurs disposent de cinq ans, à compter de la date de leur élection ou nomination initiale au conseil d'administration, pour atteindre le seuil requis de participation. Les administrateurs doivent recevoir au moins 50 % de leur rémunération de la société sous forme d'UAD jusqu'à ce que le seuil requis soit atteint. Tous les administrateurs actuels se conforment à la ligne directrice.

Les administrateurs faisant partie de la direction sont assujettis à la directive à l'intention des cadres dirigeants en matière d'actionnariat énoncée à la page 30.

Renseignements relatifs à la présence aux réunions

Le tableau suivant est un relevé des présences de chacun des membres du conseil aux réunions du conseil d'administration et aux réunions des comités qui ont eu lieu en 2009.

Nom	Conseil d'administration (13 réunions)	Comité de vérification (7 réunions)	Comité de l'environnement et de la santé et sécurité (4 réunions)	Comité de la gouvernance (7 réunions)	Comité de la retraite (4 réunions)	Total
Stephen E. Bachand ⁽¹⁾	8/9			4/5		12/14
Paul M. Beeston	12/13	6/7		7/7		25/27
Paviter S. Binning ⁽²⁾	9/9	3/4				12/13
Gordon A.M. Currie	13/13				4/4	17/17
Camilla H. Dalglish	11/13		4/4			15/17
Anthony S. Fell	13/13			6/7	4/4	23/24
Anthony R. Graham	13/13			7/7	4/4	24/24
John S. Lacey	12/13					12/13
Allan L. Leighton	13/13					13/13
Nancy H.O. Lockhart	13/13		4/4	7/7		24/24
Pierre Michaud	12/13		3/4			15/17
Thomas C. O'Neill	12/13	6/7				18/20
Karen Radford	11/13		4/4			15/17
Galen G. Weston	13/13					13/13
John D. Wetmore	12/13	7/7			4/4	23/24

(1) M. Bachand a été élu au conseil d'administration et nommé au comité de la gouvernance le 6 mai 2009.

(2) M. Binning a été élu au conseil d'administration et nommé au comité de vérification le 6 mai 2009.

ANALYSE RAISONNÉE DE LA RÉMUNÉRATION*Note liminaire*

La présente analyse raisonnée de la rémunération décrit les programmes de rémunération à l'intention des « membres de la haute direction visés » de la société, savoir le président exécutif du conseil, le chef des finances et les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés (autres que le président exécutif du conseil et le chef des finances), déterminés conformément aux règlements qui s'appliquent (collectivement, les « membres de la haute direction visés »). En 2009, les membres de la haute direction visés de la société étaient :

Nom	Poste
Galen G. Weston	Président exécutif du conseil
Robert G. Vaux	Chef des finances
Allan L. Leighton	Vice-président du conseil et président
Dalton T. Philips	Vice-président exécutif et chef de l'exploitation
Peter K. McMahon	Vice-président exécutif, approvisionnement, distribution et TI

M. Vaux cessera d'occuper le poste de chef des finances de la société à compter du 5 mai 2010, toutefois il demeurera au service de Weston à titre de cadre dirigeant. M^{me} Sarah Davis occupera le poste de chef des finances de la société à pareille date. Subséquemment à la fin de l'exercice, M. Philips a démissionné de son poste auprès de la société.

Approche en matière de rémunération des dirigeants

Les objectifs des programmes de rémunération de la société à l'intention des dirigeants sont le recrutement, la fidélisation et la motivation de dirigeants exceptionnels qui se consacrent à l'amélioration de la performance de la société et à la création de valeur pour ses actionnaires. Trois principes fondamentaux sous-tendent les programmes de rémunération de la société à l'intention des dirigeants.

1. Une rémunération au rendement

Les programmes de rémunération à l'intention des dirigeants de la société sont structurés par la société de manière à établir une correspondance entre la rémunération des dirigeants et la performance financière de la société. Il en découle une culture d'entreprise axée sur le rendement et récompensant l'apport individuel et d'équipe de chacun à la réalisation des objectifs de la société et à l'accroissement de la valeur actionnariale. Une part importante de la rémunération des dirigeants est sous forme de rémunération à risque les récompensant pour une performance soutenue de l'entreprise.

2. Une rémunération qui soit concurrentielle

Une rémunération qui soit concurrentielle est un élément important des programmes de rémunération à l'intention des dirigeants de la société, car il permet à la société de recruter et de conserver à son service des personnes de talent afin que ces dernières fassent progresser l'entreprise dans un contexte concurrentiel. La société a élaboré des mécanismes afin de s'assurer que ses programmes de rémunération à l'intention des dirigeants se comparent à ceux de la concurrence et aux pratiques du marché et favorisent le recrutement, le perfectionnement professionnel et la fidélisation de dirigeants de haut calibre.

3. Des programmes de rémunération à l'intention des dirigeants qui correspondent à l'intérêt à long terme des actionnaires

Les programmes de rémunération à l'intention des dirigeants de la société sont structurés par la société de manière à établir une correspondance entre l'intérêt de ses dirigeants et celui de ses actionnaires. Une part importante de la rémunération des dirigeants est sous forme d'attributions à base d'actions axées sur le long terme. Pareille structure de rémunération motive adéquatement les dirigeants à accroître la valeur actionnariale à long terme.

Le comité de la gouvernance

Les membres du comité de la gouvernance sont Anthony S. Fell (président du comité), Stephen E. Bachand, Paul M. Beeston, Anthony R. Graham et Nancy H.O. Lockhart. Tous les membres du comité de la gouvernance sont des administrateurs indépendants à l'exception de M. Graham qui est membre de la haute direction de Wittington Investments, Limited (« Wittington »), la société holding privée par l'intermédiaire de laquelle M. W. Galen Weston contrôle Weston. M. Bachand s'est joint au comité de la gouvernance à compter du 6 mai 2009. Il incombe au comité de la gouvernance de superviser les programmes de rémunération à l'intention des dirigeants et d'établir le niveau respectif de rémunération des membres de la haute direction visés. Un résumé de pareilles responsabilités se trouve à l'Annexe A – Pratiques en matière de gouvernance d'entreprise à compter de la page 44. Le comité de la gouvernance s'acquiesce desdites responsabilités en faisant appel, tant à l'interne qu'à l'externe, à la collaboration de nombreuses ressources.

Rôle de la direction et des conseillers en rémunération

Rôle de la direction de la société en matière de fixation de la rémunération et d'évaluation de la performance

Le président exécutif du conseil et le vice-président du conseil et président participent à la démarche de structuration de la rémunération, font des recommandations au comité de la gouvernance concernant les autres membres de la haute direction visés et recommandent au comité de la gouvernance les objectifs commerciaux précis qui serviront de cibles de performance aux fins des différents programmes d'incitation au rendement. Le président exécutif du conseil et le vice-président du conseil et président, en collaboration avec le vice-président exécutif, chef du service juridique et le vice-président exécutif, ressources humaines, élaborent et présentent au comité de la gouvernance les recommandations de la direction concernant la rémunération des membres de la haute direction visés ainsi que la documentation à l'appui.

Le président exécutif du conseil et le vice-président du conseil et président évaluent annuellement le rendement de tous les cadres dirigeants, y compris chacun des autres membres de la haute direction visés. Pareilles évaluations sont fondées sur la réalisation d'objectifs liés tant à la société qu'au membre individuel de la direction, sur la capacité de leadership et sur le perfectionnement de l'équipe de direction. Les résultats desdites évaluations sont communiqués au comité de la gouvernance.

Rôle des conseillers en rémunération

Le comité de la gouvernance détient à lui seul le pouvoir de retenir les services et d'approuver les honoraires de tout conseiller en rémunération indépendant dont les services peuvent être retenus par le comité. Le comité de la gouvernance retient depuis 2008 les services de Hewitt & Associés afin qu'il le renseigne et qu'il lui donne des conseils indépendants sur les programmes de rémunération de la société à l'intention de ses dirigeants. Le comité de la gouvernance évalue, à intervalle régulier, le caractère indépendant de son conseiller en rémunération, Hewitt & Associés. Ledit cabinet-conseil n'a pas été retenu pour rendre d'autres services à la société. Hewitt & Associés reçoit ses consignes du comité de la gouvernance et lui fournit directement ses conseils, y compris au cours de sessions à huis clos hors de la présence de la direction.

Approche fondée sur le marché

Le comité de la gouvernance, aux fins de fixer la rémunération du groupe entier de dirigeants, tient compte, à intervalle régulier, des pratiques en matière de rémunération d'un groupe de référence de sociétés. La société fait appel aux services de Mercer (Canada) Inc. (« Mercer »), afin que le cabinet-conseil lui fournisse des données de référence sur la rémunération et d'autres renseignements justificatifs du bien-fondé, dans l'ensemble, des programmes de rémunération à l'intention des dirigeants. Mercer fournit annuellement une analyse des tendances et pratiques du marché ainsi que des données pointues du marché pour différents postes qui servent à corroborer la grille de rémunération du groupe entier de dirigeants. La composition du groupe de référence variera de temps à autre. Aux fins de fixer la rémunération des membres de la haute direction visés, le comité de la gouvernance tient compte de renseignements en matière de rémunération à l'intention des dirigeants divulgués publiquement par différentes sociétés ouvertes canadiennes et, dans certains cas, par des sociétés ouvertes multinationales du secteur de la vente au détail, dont les revenus, la rentabilité et la capitalisation boursière sont comparables à ceux de la société et dont il est fait mention

ci-dessous. L'approche fondée sur le marché n'est qu'un des facteurs tenus en compte aux fins de fixer la rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés. D'autres facteurs clés servent à fixer la rémunération, y compris le rendement individuel, la capacité de leadership et la valeur perçue de l'apport du dirigeant comparativement à d'autres dirigeants.

En septembre 2009, la direction et Mercer ont présenté au comité de la gouvernance une revue des programmes de rémunération de la société à l'intention des dirigeants. La formule de rémunération et la rémunération d'ensemble des cadres dirigeants de la société ont été comparées à celles du groupe de référence composé des sociétés énumérées ci-dessous. Le salaire de base, les incitatifs à court et long terme et le droit à la pension ont également été comparés à ceux des sociétés composant le groupe de référence. Le comité de la gouvernance, à l'aide de renseignements provenant de son propre conseiller en rémunération et de la direction, a délimité un groupe de référence composé d'importants détaillants et d'autres sociétés opérant au Canada, de détaillants de taille semblable et d'importants détaillants opérant aux États-Unis ainsi que d'importants détaillants opérant au Royaume-Uni.

En 2009, le groupe de référence de la société était composé des sociétés suivantes :

Sociétés canadiennes	Détaillants aux États-Unis		Détaillants au Royaume-Uni
Alimentation Couche-Tard inc.	Best Buy Co. Inc.	Safeway Inc.	Home Retail Group plc
Empire Company Limited	Costco Wholesale Corporation	Sears Holdings Corporation	J Sainsbury plc
La Société Canadian Tire limitée	CVS Caremark Corporation	Staples Inc.	Marks and Spencer Group plc
Les Aliments Maple Leaf Inc.	Home Depot Inc.	Supervalu Inc.	Tesco plc
Metro inc.	J.C. Penney Company, Inc.	Sysco Corporation	Wm Morrison Supermarkets plc
Rogers Communications Inc.	Kohl's Corporation	Target Corporation	
RONA inc.	Kroger Co., The	TJX Companies Inc.	
Sears Canada Inc	Lowe's Companies Inc.	Walgreen Co.	
Shoppers Drug Mart Corporation	Macy's Inc.	Wal-Mart Stores, Inc.	
	Publix Super Markets, Inc.		
	Rite Aid Corporation		

Les renseignements comparatifs n'étaient qu'un facteur dont s'est servi le comité de la gouvernance pour évaluer les programmes de rémunération à l'intention des dirigeants de la société. Parmi les autres facteurs se trouvaient la valeur perçue de l'apport relatif du dirigeant, le coût total de la rémunération et la formule de rémunération, y compris le salaire de base, les incitatifs à court et long terme et les droits à la pension.

Des renseignements comparatifs sélectionnés provenant du conseiller en rémunération auprès du comité de la gouvernance ont servi à fixer la rémunération de M. Allan Leighton alors qu'il a assumé le poste de président de la société en 2008 en sus du poste qu'il occupe toujours à titre de vice-président du conseil tant de la société que de Weston. Le comité de la gouvernance a alors de nouveau évalué la pertinence des dispositions d'ensemble en matière de rémunération à l'intention de M. Leighton tout en reconnaissant le rôle important qu'il assume au niveau de la stratégie d'ensemble et de l'orientation de la société. Le comité de la gouvernance pour ce faire a examiné les dispositions en matière de rémunération de cadres dirigeants auprès d'un groupe de détaillants nationaux et étrangers, chefs de file et d'autres sociétés canadiennes d'importance composé des sociétés suivantes :

Sociétés canadiennes	Détaillants aux États-Unis	Détaillants au Royaume-Uni
Alimentation Couche-Tard inc.	Best Buy Co. Inc.	Carphone Warehouse Group plc
Banque Royale du Canada	Costco Wholesale Corporation	Home Retail Group plc
BCE Inc.	J.C. Penney Company, Inc.	J Sainsbury plc
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	Kohl's Corporation	John Lewis Partnership plc
EnCana Corporation	Kroger Co., The	Kingfisher plc
Financière Sun Life inc.	Macy's Inc.	Marks and Spencer Group plc
Husky Energy Inc.	Office Depot, Inc.	Next plc
La Banque de Nouvelle-Écosse	Publix Super Markets Inc.	Signet Group plc
La Banque Toronto-Dominion	Rite Aid Corporation	Tesco plc
La Société financière Manuvie	Safeway Inc.	Wm Morrison Supermarkets plc
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.	Sears Holdings Corporation	
Petro-Canada Inc.	Staples Inc.	
Power Corporation du Canada	Supervalu Inc.	
Sobeys Inc.	TJX Companies Inc.	
Suncor Énergie Inc.	Walgreen Co.	

Éléments composant la rémunération

Les éléments clés composant le programme de rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés sont le salaire de base, les incitatifs à court terme en espèces (lesquels peuvent, au choix des dirigeants, être reçus sous forme d'UAD) et les incitatifs à long terme à base d'actions (unités d'actions temporairement inaccessibles et options d'achat d'actions) précisés dans le tableau ci-dessous. Les prestations de retraite, avantages sociaux et avantages indirects ne constituent, dans l'ensemble, qu'une part relativement faible de la rémunération annuelle totale à l'intention d'un membre de la haute direction visé.

Élément		Forme	Période	Objectifs du programme et précisions
Rémunération fixe	Salaire de base	En espèces	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> Reflète le niveau de responsabilité, de compétence et d'expérience du dirigeant, la valeur sur le marché des fonctions exercées et le rendement d'ensemble du dirigeant tant individuellement qu'en rapport avec l'unité commerciale dont il est responsable.
	Régime incitatif à court terme (le « RICT »)	En espèces	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> Le programme d'incitation au rendement est lié à l'atteinte de cibles précises de performance au cours de l'exercice. Une cible de prime annuelle est fixée pour chaque dirigeant. Le paiement réel est tributaire de la réalisation d'objectifs préétablis de performance financière et/ou opérationnelle. Le montant du paiement varie entre zéro et un maximum de 200 % de la prime ciblée d'un dirigeant.
En unités d'actions différées		Possibilité annuelle d'opter pour des UAD – Les unités sont conservées jusqu'à la cessation des fonctions.	<ul style="list-style-type: none"> Les dirigeants peuvent, s'ils le souhaitent, recevoir leur attribution respective aux termes du RICT en tout ou en partie sous forme d'UAD jusqu'à concurrence d'un maximum de trois fois le salaire de base respectif des dirigeants. Fait correspondre l'intérêt des dirigeants à celui des actionnaires et les UAD sont tenues en compte dans le calcul aux termes de la directive en matière d'actionariat. 	
Rémunération variable		Régime incitatif à long terme (le « RILT »)	En options d'achat d'actions	Période d'acquisition sur 5 ans (par tranche de 20 % par année); terme de 7 ans
	En unités d'actions temporairement inaccessibles		Période de rendement triennale	<ul style="list-style-type: none"> Récompense et motive les dirigeants à générer l'accroissement de la valeur actionnariale Récompense les dirigeants pour la croissance du rendement global actionnarial Les unités d'actions temporairement inaccessibles constituent habituellement le tiers de la valeur totale des attributions aux termes du RILT à l'intention des dirigeants.

Autres éléments composant la rémunération			
Élément	Forme	Période	Objectifs du programme et précisions
Avantages sociaux	Couverture collective, soins de santé, dentaires et assurance	Pendant la période d'emploi et subséquemment à la cessation des fonctions	<ul style="list-style-type: none"> Des régimes d'avantages sociaux à l'intention des dirigeants, aux frais de la société, leur offrent une couverture de soins de santé, dentaires, d'invalidité et d'assurance.
Prestations de retraite	Régime de retraite à prestations déterminées/Régime de retraite à cotisations déterminées	Pendant la période d'emploi et subséquemment à la cessation des fonctions	<ul style="list-style-type: none"> Les régimes sont conçus de manière à offrir un niveau raisonnable de prestations de retraite aux dirigeants et de les récompenser pour leur service prolongé auprès de la société. Les cadres dirigeants (à l'exception de MM. Galen G. Weston et Allan Leighton) participent soit au régime de retraite à prestations déterminées à l'intention des dirigeants, soit au régime de retraite à cotisations déterminées à l'intention des dirigeants et peuvent également participer au régime complémentaire de retraite à l'intention des dirigeants. Les dirigeants nouvellement embauchés participent au régime de retraite à cotisations déterminées à l'intention des dirigeants.
Avantages indirects	Allocation en espèces/Remboursement pour services professionnels	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> Des avantages individuels modérés sont offerts, y compris une voiture ou indemnité pour usage de véhicule personnel, un examen médical annuel et/ou un compte-gestion santé carte blanche.

Rémunération en 2009

Salaire de base

Le salaire de base de chacun des membres de la haute direction visés est établi sur une base individuelle et non pas au moyen de fourchettes de salaires formalisées. Le comité de la gouvernance examine annuellement le salaire de chacun des membres de la haute direction visés et peut y apporter des ajustements en raison de modifications des fonctions et responsabilités de chacun ou en fonction du rendement et de l'apport tant sur une base individuelle que relativement à la performance de l'unité commerciale ou de la division qui relevait du membre de la haute direction visé au cours de l'exercice qui précède.

Aucune modification n'a été apportée aux salaires de base en 2009 à l'intention des membres de la haute direction visés, à part une majoration de 2 % du salaire de base de M. McMahon.

Le tableau suivant présente pour chacun des membres de la haute direction visés le salaire de base respectif pour l'exercice 2009 et, le cas échéant, la majoration par rapport à 2008 exprimée en termes de pourcentage :

Membre de la haute direction visé	Salaire de base 2009 (\$)	Majoration exprimée en termes de % par rapport à 2008
Galen G. Weston	1 000 000	néant
Robert G. Vaux ⁽¹⁾	390 000	néant
Allan L. Leighton	1 000 000	néant
Dalton T. Philips	484 000	néant
Peter K. McMahon	592 342	2

(1) M. Vaux reçoit de Weston des montants supplémentaires à titre de salaire de sorte que le salaire global de M. Vaux est de 650 000 \$.

Régime incitatif à court terme (le RICT)

Le régime incitatif à court terme (le « RICT ») de la société est structuré pour récompenser les dirigeants, y compris les membres de la haute direction visés, pour leur rendement. Le rendement des dirigeants est mesuré selon la réussite des objectifs financiers de la société au cours de chaque exercice. Tous les dirigeants participants ont des cibles d'attribution RICT exprimées en termes de pourcentage du salaire de base établies en fonction du poste et de l'échelon du membre de la haute direction visé auprès de la société. Les paiements à l'intention des membres de la haute direction visés se situent entre zéro et un maximum de 200 % de la

prime ciblée en fonction de la performance de la société par rapport aux cibles de performance qui s'appliquent. Les paiements RICT sont versés en espèces bien que les dirigeants peuvent opter de recevoir une part de leur attribution aux termes du RICT sous forme d'UAD.

Structure du régime

Le comité de la gouvernance est de l'avis que le RICT devrait être structuré de manière à inciter adéquatement les membres de la haute direction visés à réaliser le plan d'affaires et les objectifs stratégiques de la société. Au début de chaque exercice, le comité de la gouvernance élabore la structure du RICT, y compris les mesures précises de la performance de l'entreprise, les pondérations et les cibles précises et les soumet à l'approbation du conseil d'administration. Le comité de la gouvernance dans l'établissement des mesures de la performance, des pondérations et des cibles pour chaque exercice tient compte des éléments clés du plan d'affaires et des objectifs stratégiques de la société. À la fin de l'exercice, le comité de la gouvernance examine les résultats financiers de la société par rapport aux cibles de la performance et décide s'il y a lieu ou non d'apporter des ajustements afin de tenir compte de postes non récurrents et d'événements imprévus survenus au cours de l'exercice.

L'objectif du comité de la gouvernance lors de l'établissement de la structure, des mesures et des cibles RICT est de verser à la longue des attributions aux termes du RICT correspondant au niveau ciblé des dirigeants. Lorsqu'il y a plus d'une mesure de la performance pour un exercice donné, le paiement RICT sera établi pour chacun des divers éléments et le total cumulatif correspondra au montant définitif.

En 2008, le RICT à l'intention des membres de la haute direction visés était basé uniquement sur la performance sur le plan du bénéfice de la société. Pour 2009, compte tenu de la crise financière, du contexte de récession, du défi que représente la conjoncture du marché et de l'intention d'améliorer les disponibilités de la trésorerie, le comité de la gouvernance a décidé, dans le but de solidifier le bilan de la société, d'ajouter une mesure de la performance à l'intention des membres de la haute direction visés relative à la réduction de la dette nette et l'amélioration du flux de trésorerie qui en découle. Il s'ensuit que l'attribution aux termes du RICT pour 2009 à l'intention des membres de la haute direction visés était tributaire à 50 % de la performance sur le plan du bénéfice de la société et tributaire à 50 % de sa capacité à réduire la dette nette.

Performance sur le plan du bénéfice

Le bénéfice ciblé était basé sur le bénéfice budgété avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement et reflétait les plans d'affaires et objectifs stratégiques annuels et pluriannuels à caractère confidentiel de la société. Le bénéfice ciblé aux fins du RICT a été défini aux fins de la rémunération et diffère du bénéfice selon les PCGR déclaré de la société. Le bénéfice ciblé se voulait ambitieux, savoir la société devait obtenir des résultats soutenus sur le plan du bénéfice pour atteindre le bénéfice ciblé.

L'élément-bénéfice du RICT a été structuré ainsi:

- si le bénéfice réel correspondait à 90 % ou moins du bénéfice ciblé, aucune prime ne serait attribuée au titre de l'élément-bénéfice; et
- si le bénéfice réel atteignait le bénéfice ciblé à hauteur de 110 % ou plus, une prime maximale de l'ordre de 200 % de la cible était payable.

Au début de 2010, le comité de la gouvernance a examiné les résultats financiers de la société pour 2009 et a calculé le bénéfice aux fins du RICT conformément au régime. Le bénéfice de la société en 2009, calculé conformément au régime, a dépassé 110 % du bénéfice ciblé. Les membres de la haute direction visés ont donc reçu le paiement maximum afférent à l'élément-bénéfice aux termes du RICT. Le succès des initiatives en matière de réduction du coût dans toute l'entreprise et les améliorations apportées à l'efficacité des activités opérationnelles de la chaîne d'approvisionnement ont considérablement contribué à la performance soutenue de la société sur le plan du bénéfice par rapport à la cible.

L'élément-bénéfice de l'attribution correspondait pour chacun des membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Vaux, à 50 % du paiement total respectif de chacun aux termes du RICT en 2009. M. Vaux étant également un membre de la direction de Weston, son attribution aux termes du RICT se fonde donc sur une combinaison du RICT de la société et de celui de Weston. En 2009, l'attribution à l'intention de M. Vaux aux termes du RICT octroyée par la société était tributaire à 50 % de l'élément-bénéfice et ledit élément représentait 32 % de son attribution totale aux termes du RICT.

L'établissement du bénéfice ciblé et le calcul du bénéfice conformément au RICT constituent une information à caractère confidentiel et commercialement sensible et la société est de l'avis que pareille information, si divulguée, serait gravement préjudiciable à ses intérêts.

Capacité à réduire la dette nette

Aux fins du RICT, la dette nette s'entend de l'ensemble de la dette à court et à long terme moins la trésorerie, les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les dépôts de garantie inclus dans les autres actifs figurant au bilan de la société.

La cible établie par le comité de la gouvernance en 2009 était de réduire la dette nette d'environ 170 millions de dollars reflétant plusieurs initiatives de l'entreprise qui avaient pour but d'accroître le flux de trésorerie disponible au cours de l'exercice.

L'élément réduction de la dette nette a été structuré ainsi :

- une variation positive (ou négative) au plan de la réduction de la dette nette de l'ordre de 4,4 % par rapport à la cible entraînait une majoration (ou diminution) de la prime de l'ordre de 10 %;
- si à la fin de l'exercice, la réduction de la dette nette était de 44 % inférieure à la cible, aucune prime ne serait méritée; et
- chaque tranche représentant une amélioration à la réduction de la dette nette de l'ordre de 4,4 % par rapport à la cible, entraînait une majoration de la prime de l'ordre de 10 % jusqu'à concurrence d'un facteur maximum de 200 % de la cible.

Au début de 2010, le comité de la gouvernance a examiné les résultats financiers de la société pour 2009 et a étudié des ajustements pour événements imprévus et postes non récurrents. La réduction de la dette nette de la société en 2009, calculée conformément au régime, était telle que les membres de la haute direction visés ont reçu le paiement maximum relatif à l'élément dette nette aux termes du RICT.

L'élément réduction de la dette nette correspondait pour chacun des membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Vaux, à 50 % du paiement total respectif de chacun aux termes du RICT en 2009. L'attribution à l'intention de M. Vaux aux termes du RICT octroyée par la société était tributaire à 50 % de l'élément réduction de la dette nette et ledit élément représentait 32 % de son attribution totale aux termes du RICT.

Le tableau suivant présente pour chaque membre de la haute direction visé la cible RICT, l'attribution maximale aux termes du RICT et l'attribution pour 2009 aux termes du RICT.

Membre de la haute direction visé	Salaire de base	Cible RICT exprimée en termes de % du salaire de base (%)	Cible RICT (\$)	Attribution maximale aux termes du RICT (\$)	Attribution pour 2009 aux termes du RICT (\$)		
					Élément-bénéfice ⁽¹⁾ (\$)	Élément réduction de la dette nette (\$)	Total (\$)
Galen G. Weston	1 000 000	100	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000	2 000 000
Robert G. Vaux ⁽²⁾	390 000	100	390 000	780 000	390 000	390 000	780 000
Allan L. Leighton	1 000 000	150	1 500 000	3 000 000	1 500 000	1 500 000	3 000 000
Dalton T. Philips	484 000	165	800 000	1 600 000	800 000	800 000	1 600 000
Peter K. McMahon	592 342	80	473 874	947 747	473 874	473 874	947 747

(1) L'élément-bénéfice de l'attribution aux termes du RICT pour 2009 pour chacun des membres de la haute direction visés représentait le pourcentage suivant de la rémunération totale : pour M. Weston, 32,5 % ; pour M. Vaux, 19,1 % de la rémunération totale assumée par la société ; pour M. Leighton, 27,2 % ; pour M. Philips, 19,7 % ; et pour M. McMahon, 16,3 %.

(2) De plus, M. Vaux a reçu de Weston une attribution de 421 200 \$ aux termes du RICT atteignant une attribution globale de 1 201 200 \$.

À compter de 2009, la société a introduit un régime d'unités d'actions différées à l'intention des dirigeants. Aux termes dudit régime, un dirigeant peut opter de différer, en portant au régime UAD, jusqu'à concurrence de 100 % de sa prime RICT pour tout exercice, sous réserve d'un plafond global équivalent à trois fois le salaire de base du dirigeant. Toutes les UAD détenues par un dirigeant seront versées en espèces au plus tard le 15 décembre de l'année suivant l'année de la cessation des fonctions du dirigeant pour quelque raison que ce soit. Le choix de participer au régime pour tout exercice donné doit être fait en début d'exercice et ne peut être révoqué. Le nombre d'UAD attribué pour tout exercice donné sera établi en divisant le montant de la prime RICT porté au régime UAD par la valeur des actions ordinaires de la société à la date à laquelle la prime RICT aurait autrement été payable. À pareille fin et aux fins d'établir la valeur des UAD d'un dirigeant lors de leur conversion en espèces, la valeur des UAD sera calculée en appliquant la moyenne pondérée du cours en fonction du volume de l'action ordinaire à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'évaluation. Des UAD supplémentaires s'accumulent en fonction des équivalents fictifs en dividendes versés sur les actions ordinaires.

Régime incitatif à long terme (le RILT)

Le but du régime incitatif à long terme à base d'actions (le « RILT ») est de motiver les dirigeants à accroître la valeur actionnariale. La société attribue aux termes du RILT des incitations à long terme sous forme d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions temporairement incessibles dont la valeur est directement liée à l'accroissement de la valeur actionnariale. En 2009, la société a octroyé des attributions aux termes du RILT à MM. Leighton, Philips et McMahon. M. Vaux a reçu de Weston une attribution aux termes du RILT dont 60 % de la valeur de l'attribution incombe à Loblaw.

Les dirigeants qui sont admissibles à des attributions aux termes du RILT les reçoivent sur une base annuelle. La valeur d'attribution est habituellement allouée à raison de deux tiers en options d'achat d'actions dont la valeur estimée est calculée selon Black-Scholes-Merton et d'un tiers en unités d'actions temporairement incessibles. La valeur de l'attribution RILT faite à un dirigeant participant est généralement établie en fonction du salaire de base du dirigeant. Toute attribution doit être examinée et approuvée par le comité de la gouvernance dans le cadre de son examen usuel de la rémunération. Les attributions aux termes du RILT se font au premier trimestre au cours d'une période de négociation permise conformément aux directives de la société en matière de négociation de titres. Pareil échéancier est utilisé par le comité aux fins des attributions puisqu'il suit immédiatement la communication des résultats financiers pour l'exercice terminé. Des attributions sont octroyées à des dirigeants nouvellement embauchés et à des dirigeants promus en cours d'année « en marge de l'échéancier usuel » au cours des périodes de négociation permises qui suivent la communication des résultats financiers trimestriels. Une description des particularités distinctives du régime d'options d'achat d'actions de la société (le « régime d'options d'achat d'actions ») et du régime d'unités d'actions temporairement incessibles se trouve ci-dessous.

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions est géré par le comité de la gouvernance qui approuve les participants, effectue les attributions d'options et définit les limites, restrictions et conditions régissant toute attribution d'options. Tout employé ou membre de la direction de la société ou de sociétés du groupe de la société désigné par le comité de la gouvernance peut participer au régime d'options d'achat d'actions.

Au 30 mars 2010, des options d'achat visant 9 830 062 actions ordinaires étaient en cours de validité et 3 440 122 actions ordinaires étaient disponibles aux fins d'attributions futures d'options, soit au total environ 1,24 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à pareille date. Afin de limiter l'effet de dilution de la valeur de l'action qu'entraînent les options d'achat d'actions, la société fait en sorte que le nombre total d'actions ordinaires réservé au régime d'options d'achat d'actions n'excède pas 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation. Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que des actions ordinaires pouvant être émises relativement à des options en cours de validité qui sont pour quelque motif que ce soit, annulées, expirées, perdues ou abolies sans avoir été exercées, seront à nouveau disponibles pour attribution aux termes dudit régime.

Le prix d'exercice des options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne peut être moindre que la juste valeur de marché des actions ordinaires définie comme étant la plus élevée de : (i) la moyenne pondérée des cours de l'action ordinaire pendant les cinq jours de bourse précédant la date

d'attribution ; et (ii) la moyenne pondérée des cours de l'action ordinaire le jour de bourse qui a précédé la date d'attribution.

Les options ne peuvent pas être exercées avant la date du premier anniversaire de la date d'attribution. Les modalités d'acquisition des options sont, par ailleurs, précisées lors de l'attribution de l'option. Règle générale, les options sont acquises sur une période de cinq ans par tranche de 20 % par année et expirent après sept ans. La durée de chaque option est d'au moins cinq ans et d'au plus dix ans.

Si la date d'expiration de l'option tombe au cours d'une période de restriction de la négociation ou autre période pendant laquelle un initié est frappé d'une interdiction de négocier des titres de la société aux termes de la politique de la société en matière de transactions d'initiés, la date d'expiration sera automatiquement reportée jusqu'à dix jours ouvrables après le terme de pareille période. En 2009, le régime d'options d'achat d'actions stipulait que le titulaire aurait pu, plutôt que de recevoir des actions ordinaires à l'exercice d'une option, opter de recevoir un versement en espèces dont le montant correspond à l'écart entre le cours moyen pondéré des actions ordinaires pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'exercice, et le prix d'exercice.

Dans l'éventualité d'un regroupement, d'une division ou d'un reclassement des actions ordinaires; ou encore d'un dividende en actions afférent aux actions ordinaires versé autrement qu'en remplacement d'un dividende régulier en espèces; ou d'une fusion-absorption, fusion ou réorganisation de la société, le conseil d'administration ajustera en conséquence le nombre d'actions ordinaires sous-jacentes à toute option alors en cours de validité et son prix d'exercice. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, l'apport de modifications audit régime ou aux options attribuées en vertu dudit régime ne nécessite pas l'approbation des actionnaires, *sauf* pour toute modification qui :

1. majore le nombre d'actions ordinaires pouvant être émis aux termes du régime d'options d'achat d'actions, y compris une majoration qui prévoit un nombre fixe d'actions ordinaires ou qui fait passer un nombre fixe maximal d'actions ordinaires à un pourcentage fixe maximal;
2. réduit le prix d'exercice d'une option (y compris, sans en restreindre la portée, une annulation et nouvelle attribution d'une option à un prix d'exercice moindre), sauf à la suite d'un changement dans le nombre d'actions ordinaires en circulation de la société en raison d'un dividende en actions, ou d'un fractionnement, d'une refonte de capital, d'une réorganisation, d'une fusion-absorption, d'une fusion, d'une consolidation, d'un regroupement ou échange d'actions ordinaires, ou d'une autre modification de la société affectant les actions ordinaires;
3. prolonge la durée d'une option au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf lorsque ladite date tomberait au cours d'une période de restriction de la négociation ou au cours de toute autre période pendant laquelle le titulaire peut être frappé d'une interdiction de négocier des titres de la société aux termes de la politique de la société en matière de transactions d'initiés;
4. modifie les dispositions relatives à la cession ou au transfert d'une option;
5. élargit les critères d'admissibilité au régime d'options d'achat d'actions pour permettre à des administrateurs qui ne sont pas des employés d'y adhérer; ou
6. doit être approuvé par les actionnaires en vertu des lois, règlements et règles de la bourse qui s'appliquent.

En 2009, MM. Philips et McMahon ont reçu des attributions d'options d'achat d'actions selon les précisions figurant au tableau ci-dessous :

Membre de la haute direction visé	Options attribuées	Prix d'exercice (\$)	Juste valeur à la date d'attribution (\$)	Calendrier d'acquisition	Échéance de l'attribution
Dalton T. Philips ⁽¹⁾	117 372	30,99	1 065 738	s.o.	s.o.
Peter K. McMahon	78 936	30,99	716 739	À raison de 20 % par année sur 5 ans ⁽²⁾	7 ans

(1) Conformément au régime d'options d'achat d'actions, toutes les options d'achat d'actions de M. Philips ont été perdues sans paiement subséquent à sa démission.

(2) Les options d'achat d'actions de M. McMahon deviennent immédiatement acquises advenant la fin de son emploi sans égard aux motifs ou sa démission le 1^{er} janvier 2012 ou subséquentment.

M. Vaux a reçu 29 870 options d'achat d'actions de Weston en 2009 au prix d'exercice de 59,56 \$. Pareilles options sont acquises par tranche de 33 ⅓ % par année et le terme est de sept ans. La juste valeur à la date d'attribution des options d'achat d'actions attribuées à M. Vaux assumée par la société était d'environ 338 000 \$ (60% de son attribution totale).

Régime d'unités d'actions temporairement incessibles

Le régime d'unités d'actions temporairement incessibles vise à favoriser la fidélisation des employés et à s'assurer que le programme de rémunération à long terme correspond à l'optimisation de la valeur actionnariale. L'envergure de l'attribution annuelle que reçoit un dirigeant est établie dans le cadre de l'attribution RILT d'ensemble. Les unités d'actions temporairement incessibles donnent au dirigeant le droit à un paiement en espèces au terme de chaque période triennale de rendement. Le calcul du montant du paiement aux termes du régime d'unités d'actions temporairement incessibles se fait en multipliant le cours moyen pondéré d'une action ordinaire pendant les trois jours précédant la fin de la période de rendement par le nombre d'unités d'actions temporairement incessibles dont les droits sont acquis. Le régime d'unités d'actions temporairement incessibles ne prévoit pas le versement d'unités supplémentaires afférentes aux dividendes versés sur les actions ordinaires.

Le 25 mars 2009, MM. Leighton, Philips et McMahon se sont vus attribuer des unités d'actions temporairement incessibles selon les précisions figurant au tableau ci-dessous :

Membre de la haute direction visé	Unités d'actions temporairement incessibles attribuées	Valeur unitaire de l'attribution (\$)	Juste valeur à la date d'attribution (\$)	Date d'acquisition
Allan L. Leighton	47 734	30,99	1 479 277	25 mars 2012 ⁽¹⁾
Dalton T. Philips ⁽²⁾	16 972	30,99	525 962	s.o.
Peter K. McMahon	11 414	30,99	353 720	25 mars 2012

- (1) Conformément à l'entente relative à l'emploi de M. Leighton, les modalités de ses unités d'actions temporairement incessibles prévoient l'acquisition des droits dès sa démission, fin d'emploi sans égard aux motifs et selon son choix dans certaines circonstances.
- (2) En raison de la démission de M. Philips, toutes ses unités d'actions temporairement incessibles ont été perdues sans paiement conformément au régime d'unités d'actions temporairement incessibles.
- (3) Les unités d'actions temporairement incessibles de M. McMahon seront versées advenant la fin de son emploi sans égard aux motifs ou sa démission à compter du 1^{er} janvier 2012.

M. Vaux a reçu 4 730 unités d'actions temporairement incessibles de Weston en 2009 d'une valeur unitaire de l'attribution de 59,56 \$. La juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions temporairement incessibles attribuées était assumée par la société à hauteur d'environ 169 000 \$ (savoir, 60 % de son attribution totale). Les unités d'actions temporairement incessibles ont une période triennale de rendement.

Conventions relatives à la retraite et aux prestations de retraite

Les conventions relatives à la retraite et aux prestations de retraite de la société sont conçues de manière à offrir un niveau raisonnable de prestations de retraite aux dirigeants et à les récompenser pour leur service prolongé auprès de la société. MM. Weston et Leighton ne participent à aucun des régimes de retraite, et ils ne bénéficient d'aucune autre convention quelle qu'elle soit avec la société relative à la retraite ou aux prestations de retraite. Les cadres dirigeants, à l'exception de MM. Weston et Leighton, participent soit au régime enregistré de retraite à prestations déterminées de la société à l'intention des dirigeants (le « régime de retraite PD des dirigeants »), soit au régime de retraite enregistré à cotisations déterminées de la société à l'intention des dirigeants (le « régime de retraite CD des dirigeants ») (en ce qui concerne M. Vaux, les régimes Weston). De plus, les cadres dirigeants de la société dont les gains ouvrant droit à pension excèdent les niveaux prescrits, y compris les membres de la haute direction visés, à l'exception de MM. Weston et Leighton, participent sur une base non contributive à un régime complémentaire de retraite à l'intention des dirigeants (le « RCRC »).

Régimes d'avantages sociaux à l'intention des dirigeants

Des régimes d'avantages sociaux à l'intention des dirigeants offrent aux membres de la haute direction visés, aux frais de la société, une couverture de soins de santé, dentaires, d'invalidité et d'assurance.

Avantages indirects

Les membres de la haute direction visés reçoivent un nombre modéré d'avantages indirects. Les avantages comprennent une voiture ou indemnité pour usage de véhicule personnel, un examen médical annuel et/ou un compte-gestion santé carte blanche.

Directive à l'intention des cadres dirigeants en matière d'actionnariat

La société applique une directive en matière d'actionnariat ayant pour but d'aligner davantage l'intérêt des cadres dirigeants avec celui des actionnaires de la société. L'avoir à base d'actions admissible aux fins de satisfaire aux exigences de ladite directive en matière d'actionnariat comprend: les actions ordinaires de la société et de Weston, les unités d'actions temporairement incessibles et les UAD de la société et la valeur dans le cours des options d'achat d'actions de la société et de Weston dont les droits sont acquis.

La valeur des actions ordinaires de la société et de Weston et des unités d'actions temporairement incessibles et des UAD de la société détenues par un dirigeant correspond au plus élevé des deux montants suivants: soit (i) le coût ou la valeur lors de l'acquisition; soit (ii) la valeur au cours du marché.

La directive prévoit que l'avoir minimal à base d'actions admissible devant être détenu par les cadres dirigeants correspond à un multiple de leur salaire de base tel que déterminé par leur poste. Les exigences se situent aux niveaux suivants :

- pour le président exécutif du conseil : cinq fois le salaire de base;
- pour le vice-président du conseil : trois fois le salaire de base;
- pour les vice-présidents exécutifs qui sont membres de la haute direction visés : deux fois le salaire de base; et
- pour les autres vice-présidents exécutifs : une fois le salaire de base.

Les dirigeants disposent de cinq ans à compter de leur nomination pour satisfaire à leurs exigences respectives de participation stipulées dans la directive.

Le tableau suivant présente l'avoir à base d'actions de chaque membre de la haute direction visé (à part M. Philips qui a démissionné de son poste auprès de la société subséquemment à la fin de l'exercice) ainsi que la valeur monétaire de pareil avoir selon le cours du marché le 30 mars 2010.

Nom	Avoir total à base d'actions		Valeur des actions (\$)			Niveau exigé		Satisfait aux exigences de la directive en matière d'actionnariat
	Loblaw	Weston	Loblaw	Weston	Total	\$	Multiple du salaire	
Galen G. Weston	290 000	255 000	10 863 400	17 911 200	28 774 600	5 000 000	5	Oui
Robert G. Vaux	—	24 109	—	1 337 605	1 337 605	1 300 000	2 ⁽¹⁾	Oui
Allan L. Leighton	135 601	81 616	5 079 613	5 732 708	10 812 321	3 000 000	3	Oui
Peter K. McMahon	57 524	—	1 271 135	—	1 271 135	1 184 684	2	Oui

(1) Pour M. Vaux, le multiple du salaire se fonde sur le cumul de son salaire obtenu de la société et de Weston.

Décisions en 2009 concernant la rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés

Dans la présente rubrique se trouve pour chacun des membres de la haute direction visés l'exposé raisonné des décisions en 2009 concernant leur rémunération respective.

Robert G. Vaux, chef des finances

M. Vaux a été nommé chef des finances de la société le 18 avril 2008. Il était auparavant chef des finances de Weston et occupe toujours ledit poste et ce jusqu'au 16 août 2010. Le comité de la gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, des mises en candidature et nominations et de la rémunération de Weston a établi le niveau de l'attribution aux termes du RILT de M. Vaux en 2009 à 845 000 \$, 60 % du montant étant assumé par la société. De plus, la rente annuelle payable au départ à la retraite de M. Vaux a été majorée pour atteindre 280 369 \$ à compter du 1^{er} janvier 2009, la part prépondérante du montant différentiel des prestations de retraite étant assumée par Weston. M. Vaux a reçu un paiement supplémentaire de 120 000 \$ en reconnaissance de son service à titre de chef des finances de la société et de Weston en 2009, pareil montant étant assumé à 60 % par la société.

Allan L. Leighton, vice-président du conseil et président

M. Leighton s'est vu attribuer en 2009, 47 734 unités d'actions temporairement inaccessibles de la société ayant une valeur d'attribution d'environ 1,5 million de dollars. Le quantum de pareille attribution a été fixé conformément à l'entente relative à son emploi intervenue en avril 2008 alors que M. Leighton a été nommé président de la société. Les modalités desdites unités sont identiques aux modalités décrites sous la rubrique « Régime d'unités d'actions temporairement inaccessibles » à la page 29, sauf que les modalités desdites unités à l'intention de M. Leighton prévoient l'acquisition des droits dès sa démission, fin d'emploi sans égard aux motifs et selon son choix dans certaines circonstances.

Dalton T. Philips, vice-président exécutif et chef de l'exploitation

Le comité de la gouvernance a approuvé une majoration de l'ordre de 50 000 \$ à la rémunération totale annuelle de M. Philips et la valeur de son attribution aux termes du RILT a été fixée à environ 1,6 million de dollars pour 2009 uniquement, soit deux fois le montant usuel auquel il a droit. À la suite de sa démission de ses fonctions auprès de la société en février 2010, le montant entier de ladite attribution et les autres options et unités d'actions temporairement inaccessibles en cours de validité de M. Philips ont été perdues.

Peter K. McMahon, vice-président exécutif, approvisionnement, distribution et TI

M. McMahon s'est joint à la société il y a quatre ans. M. McMahon est responsable des secteurs approvisionnement et technologies de l'information de la société. Dans le cadre du programme annuel RILT, M. McMahon s'est vu attribuer 39 468 options d'achat d'actions et 5 707 unités d'actions temporairement inaccessibles d'une valeur totale d'attribution de 535 230 \$. En reconnaissance de ses responsabilités accrues et de l'importance des initiatives de la société en matière d'approvisionnement et des technologies de l'information, M. McMahon s'est vu accorder une attribution RILT supplémentaire pour 2009 composée de 39 468 options d'achat d'actions et de 5 707 unités d'actions temporairement inaccessibles d'une valeur d'attribution de 535 230 \$.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Les régimes RICT, d'unités d'actions temporairement inaccessibles, d'options d'achat d'actions et d'UAD de la société prévoient des dispositions en cas de cessation des fonctions. Le tableau suivant présente les prestations en cas de cessation des fonctions prévues aux termes de chacun des régimes de rémunération de la société selon les circonstances qui entraînent la cessation des fonctions.

Forme de rémunération	Événement occasionnant le départ				
	Démission	Fin d'emploi sans égard aux motifs	Fin d'emploi pour une faute imputable	Départ à la retraite	Changement de contrôle
Régime incitatif à court terme	Aucun paiement	Païement pour la période de rendement concernée	Aucun paiement	La prime pour l'année en cours est calculée au prorata de la date du départ à la retraite	Le comité de la gouvernance attribue ou ajuste la prime.
Régime d'options d'achat d'actions	Options perdues dès l'avis de démission	Délai de 30 jours pour exercer les options acquises	Options annulées dès l'avis de fin d'emploi	Délai de 90 jours pour exercer les options acquises	L'anticipation de l'acquisition des droits des options est à l'appréciation du conseil d'administration.
Régime d'unités d'actions temporairement inaccessibles	Unités perdues dès l'avis de démission	Païement de la valeur d'attribution des unités répartie au prorata à la condition que la date de fin d'emploi suive la date d'attribution de plus de 12 mois	Toutes les unités d'actions temporairement inaccessibles en cours de validité sont perdues.	Païement de la valeur d'attribution des unités répartie au prorata	L'ajustement de l'attribution ou la valeur de l'attribution versée est à l'appréciation du conseil d'administration.
Régime d'unités d'actions différées	Unités rachetées d'office	Unités rachetées d'office	Unités rachetées d'office	Unités rachetées d'office	Le conseil d'administration s'assure que l'attribution, à la suite d'un changement de contrôle, demeure en grande partie semblable.

Le comité de la gouvernance peut, à sa discrétion, apporter des ajustements aux dispositions de l'ensemble du régime pour un dirigeant particulier s'il le juge pertinent dans les circonstances. Les prestations en cas de cessation des fonctions décrites ci-dessus, sont résumées ci-après pour chaque membre de la haute direction visé en ce qui concerne les dispositions particulières de l'entente relative à l'emploi de chacun.

Galen G. Weston, président exécutif du conseil

M. Weston n'a aucun droit contractuel à une indemnité de départ, prestations en cas de cessation des fonctions ou prestations en cas de changement de contrôle. À la cessation de ses fonctions, M. Weston est lié par certaines ententes de non-concurrence et de confidentialité. M. Weston ne participe à aucune des conventions relatives à la retraite ou aux prestations de retraite de la société.

Robert G. Vaux, chef des finances

Si la société à son initiative met fin sans égard aux motifs à l'emploi de M. Vaux, il aura le droit de recevoir son salaire et sa prime RICT ciblée pendant la période se terminant en décembre 2011. De plus, l'acquisition de droits afférents à ses attributions d'options d'achat d'actions se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2011, date à laquelle toutes ses options seront pleinement acquises, et il disposera d'au plus deux ans à compter de pareille date pour exercer ses options. Aussi, si la société met fin sans égard aux motifs à l'emploi de M. Vaux, il recevra des paiements pour toute unité d'action temporairement incessible reçue en 2009, 2010 et 2011 à la date d'échéance de leur période de rendement respective.

Dans l'éventualité où la société met fin à l'emploi de M. Vaux pour une faute qui lui est imputable ou dans l'éventualité qu'il démissionne avant décembre 2011, il a le droit de recevoir (a) le salaire jusqu'à la date de cessation des fonctions, et (b) les primes d'incitation concernées prévues aux termes de pareils programmes. À la cessation de ses fonctions quelles que soient les circonstances, M. Vaux est lié par certaines ententes de non-concurrence et de confidentialité.

Allan L. Leighton, vice-président du conseil et président

M. Leighton n'a droit à aucune indemnité de départ, aucune prestation en cas de cessation des fonctions ou prestation en cas de changement de contrôle. L'incidence de pareille cessation des fonctions sur ses unités d'actions temporairement incessibles en cours de validité est décrite à la rubrique « Décisions en 2009 concernant la rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés » à la page 30. À la cessation de ses fonctions, M. Leighton est lié par certaines ententes de non-concurrence et de confidentialité. M. Leighton ne participe à aucune des conventions relatives à la retraite ou aux prestations de retraite de la société.

Dalton T. Philips, vice-président exécutif et chef de l'exploitation

Subséquemment à sa démission en 2010, M. Philips a reçu son attribution aux termes du RICT pour 2009. Toutefois, conformément aux régimes concernés, M. Philips a perdu ses options d'achat d'actions et unités d'actions temporairement incessibles. M. Philips demeure lié par certaines ententes de non-concurrence et de confidentialité.

Peter K. McMahon, vice-président exécutif, approvisionnement, distribution et TI

Si la société met fin sans égard aux motifs à l'emploi de M. McMahon, il aura droit à un montant correspondant à 175 % de son salaire de base. Advenant la fin de son emploi sans égard aux motifs ou sa démission de ses fonctions auprès de la société en tout temps à compter du 1^{er} janvier 2012, ses options d'achat d'actions seront acquises et ses unités d'actions temporairement incessibles seront versées.

Montants estimatifs versés à la cessation des fonctions

Le tableau suivant présente les montants qu'aurait respectivement reçus chacun des membres de la haute direction visés en cas de la cessation des fonctions en raison des différents événements décrits ci-dessous, établis comme si la date de cessation des fonctions avait eu lieu le 2 janvier 2010. En ce qui concerne les unités d'actions temporairement inaccessibles, la juste valeur à la date d'attribution a déjà été déclarée au tableau sommaire de la rémunération qui s'applique et ne représente donc pas des paiements différentiels découlant de la cessation des fonctions.

Montants dûs à la cessation des fonctions							
Nom	Événement occasionnant le départ	Indemnité contractuelle		Avantages sociaux (\$)	Plans incitatifs à long terme		Total (\$)
		Salaire (\$)	Prime annuelle (\$)		Options d'achat d'actions ⁽¹⁾ (\$)	Unités d'actions temporairement inaccessibles (\$)	
Galen G. Weston Président exécutif du conseil	Fin d'emploi pour une faute imputable	—	—	—	—	—	—
	Fin d'emploi sans égard aux motifs	—	—	—	—	—	—
	Démission	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—
Robert G. Vaux Chef des finances	Fin d'emploi pour une faute imputable	—	—	—	—	—	—
	Fin d'emploi sans égard aux motifs	780 000 ⁽²⁾	780 000 ⁽²⁾	—	⁽³⁾	⁽⁴⁾	1 560 000 ⁽³⁾⁽⁴⁾
	Démission	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	320 061 ⁽⁵⁾	320 061
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—
Allan L. Leighton Vice-président du conseil et président	Fin d'emploi pour une faute imputable	—	—	—	—	—	—
	Fin d'emploi sans égard aux motifs	—	—	—	—	— ⁽⁶⁾	—
	Démission	—	—	—	—	— ⁽⁶⁾	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—
Dalton T. Philips Chef de l'exploitation	Fin d'emploi pour une faute imputable	—	—	—	—	—	—
	Fin d'emploi sans égard aux motifs	—	—	—	—	1 560 246 ⁽⁷⁾	1 560 246
	Démission	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—
Peter McMahon Vice-président exécutif, approvisionnement, distribution et TI	Fin d'emploi pour une faute imputable	—	—	—	—	—	—
	Fin d'emploi sans égard aux motifs	1 036 600	—	—	—	175 297 ⁽⁷⁾	1 211 897
	Démission	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—

- (1) Si le prix d'exercice des options d'achat d'actions attribuées est supérieur au cours du 2 janvier 2010, aucun montant n'est payable à la cessation des fonctions.
- (2) De plus, M. Vaux a droit auprès de Weston à des prestations en cas de cessation des fonctions de l'ordre de 520 000 \$ relatives au salaire et à la prime annuelle. Le paiement global se chiffre à 1,3 million de dollars.
- (3) Si la société avait mis fin le 2 janvier 2010 à l'emploi de M. Vaux sans égard aux motifs, l'acquisition de tous les droits afférents aux options d'achat d'actions se poursuivrait jusqu'au 31 décembre 2011, date à laquelle les options seraient pleinement acquises et la date butoir pour l'exercice de pareilles options aurait été le 31 décembre 2013. Les attributions d'options d'achat d'actions faites par la société et par Weston qui sont en cours de validité sont présentées au tableau intitulé « Attributions aux termes d'un plan incitatif – Attributions à base d'options et d'actions en cours » à la page 38. Aucune des options acquises détenues par M. Vaux n'était dans le cours en date du 2 janvier 2010. La société assumerait 60 % de tout paiement aux termes du régime d'options d'achat de Weston.
- (4) Si la société avait mis fin le 2 janvier 2010 à l'emploi de M. Vaux sans égard aux motifs, il recevrait, à la fin des périodes triennales de rendement respectives, des paiements afférents à toute unité d'action temporairement inaccessible Weston reçue en 2007 et 2009. La société assumerait 60 % de tout paiement aux termes du régime d'unités temporairement inaccessibles Weston.
- (5) M. Vaux était admissible au départ à la retraite à compter du 2 janvier 2010 et, par conséquent, si son départ à la retraite avait eu lieu à pareille date, il aurait eu droit à un paiement réparti au prorata afférent à ses unités d'actions temporairement inaccessibles en cours de validité émises par Weston. La société assume 60 % du total du montant de 533 435 \$, réparti au prorata, qu'aurait reçu M. Vaux à son départ à la retraite.
- (6) Une part de la rémunération de M. Leighton pour 2008 et 2009 lui a été payée sous forme d'unités d'actions temporairement inaccessibles. Aux termes de sesdites unités, son attribution est inconditionnelle à compter du 2 janvier 2010 (à part la fin de son emploi pour une faute qui lui est imputable), le paiement en espèces étant différé au 31 décembre 2010 ou subséquemment à

moins qu'il ne démissionne ou qu'il soit mis fin à son emploi sans égard aux motifs. S'il avait démissionné ou si la société avait mis fin à son emploi sans égard aux motifs le 2 janvier 2010, son paiement en espèces aurait été de 3 152 703 \$. Le montant du paiement se calcule selon le cours de clôture de l'action ordinaire le 31 décembre 2009, savoir 33,88 \$ multiplié par le nombre d'unités d'actions temporairement inaccessibles détenues par M. Leighton.

- (7) Le paiement des unités d'actions temporairement inaccessibles se calcule au prorata de la période de rendement jusqu'au 2 janvier 2010 et le cours de clôture de l'action ordinaire le 31 décembre 2009, savoir 33,88 \$.

Décisions en matière de rémunération pour 2010

Régime incitatif à court terme

Le comité de la gouvernance a approuvé en février 2010 une modification aux mesures de la performance aux termes du RICT pour 2010 concernant les membres de la haute direction visés. Le RICT de 2010 comprendra un élément financier supplémentaire et la réalisation reposera sur trois mesures pondérées de la performance fondées sur le bénéfice à raison de 50 %, le chiffre d'affaires à raison de 30 % et la réduction de la dette nette à raison de 20 %.

Le comité de la gouvernance a reconnu l'importance du chiffre d'affaires à titre de mesure financière clé pour 2010. L'élément chiffre d'affaires aux termes du RICT est basé sur la performance de la société sur le plan de la croissance de certaines catégories à base du chiffre d'affaires mesurée en fonction de cibles établies par le comité de la gouvernance.

Le comité de la gouvernance a approuvé les mesures de la performance, les pondérations et les cibles aux fins du RICT de 2010 fondées sur la performance sur le plan du bénéfice, du chiffre d'affaires et de la réduction de la dette nette afin de souligner le lien important existant entre lesdites mesures et le succès d'ensemble de l'entreprise.

Droit de reprise aux termes du régime incitatif à long terme

Le comité de la gouvernance a approuvé l'inclusion d'un droit de reprise pour les attributions aux termes du RILT octroyées subséquemment au 1^{er} janvier 2010. Si un membre de la haute direction visé accepte un poste auprès d'un concurrent de la société dans les six mois suivant la cessation de ses fonctions auprès de la société, la valeur monétaire brute de tous les paiements d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions temporairement inaccessibles reçus au cours des 12 mois d'emploi précédant la date de cessation de ses fonctions doit être remboursée à la société.

Attributions aux termes du régime incitatif à long terme pour 2010

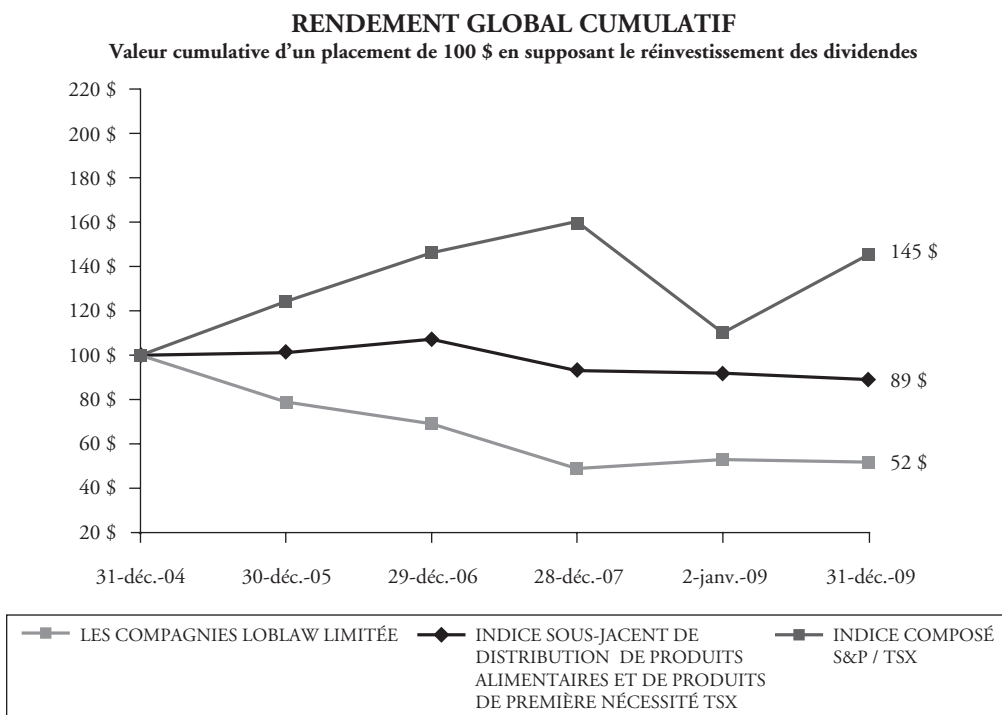
Le comité de la gouvernance a approuvé en mars des attributions aux termes du RILT à l'intention du groupe de dirigeants. MM. Weston, Leighton et McMahon étaient les seuls membres de la haute direction visés à recevoir une attribution aux termes du RILT de la société. M. Weston a reçu 146 914 options d'achat d'actions de la société dont la juste valeur à la date d'attribution est d'environ 1,5 million de dollars. M. Leighton a reçu, conformément à l'entente relative à son emploi, 40 835 unités d'actions temporairement inaccessibles de la société dont la juste valeur à la date d'attribution est d'environ 1,5 million de dollars. M. McMahon a reçu de la société 32 501 options d'achat d'actions dont la juste valeur à la date d'attribution est de 395 579 \$ et 7 199 unités d'actions temporairement inaccessibles dont la juste valeur à la date d'attribution est de 197 789 \$. Le comité de la gouvernance Weston a approuvé en février une attribution aux termes du RILT à l'intention de M. Vaux. M. Vaux a reçu de Weston 26 399 options d'achat d'actions et 4 048 unités d'actions temporairement inaccessibles d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 845 000 \$ dont 507 000 \$ (60 % de son attribution totale) est assumée par Loblaw.

Modifications au régime de retraite

Le comité de la gouvernance a approuvé les modifications aux régimes de retraite à l'intention des dirigeants de la société en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010. Le plafond de rente maximale aux termes du régime de retraite à prestations déterminées à l'intention des dirigeants est passé de 100 000 à 125 000 \$ et il s'ensuit que le plafond de salaire cotisable aux termes dudit régime de retraite à l'intention des dirigeants est passé de 200 000 à 250 000 \$ et que le plafond de salaire cotisable aux termes du régime à cotisations déterminées à l'intention des dirigeants est passé de 200 000 à 250 000 \$.

Représentation graphique de la performance

Le graphique qui figure ci-dessous compare le rendement global cumulatif actionnarial d'un placement de 100 \$ en actions ordinaires, fait en date du 3 janvier 2005, au rendement global cumulatif de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice sous-jacent de distribution de produits alimentaires et de produits de première nécessité au cours de la même période



	31 déc. 2004	30 déc. 2005	29 déc. 2006	28 déc. 2007	2 janv. 2009	31 déc. 2009
INDICE COMPOSÉ S&P/TSX	100 \$	124 \$	146 \$	160 \$	110 \$	145 \$
INDICE SOUS-JACENT DE DISTRIBUTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE PRODUITS DE PREMIÈRE NECESSITÉ TSX	100 \$	101 \$	107 \$	93 \$	92 \$	89 \$
LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE	100 \$	79 \$	69 \$	49 \$	53 \$	52 \$

	31 déc. 2004	30 déc. 2005	29 déc. 2006	28 déc. 2007	2 janv. 2009	31 déc. 2009
INDICE COMPOSÉ S&P/TSX	21 444,89	26 618,80	31 213,49	34 253,31	23 622,30	31 019,40
INDICE SOUS-JACENT DE DISTRIBUTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE PRODUITS DE PREMIÈRE NECESSITÉ TSX	1 689,55	1 705,86	1 802,73	1 575,51	1 559,59	1 496,68

Pour la période quinquennale se terminant le 31 décembre 2009, le rendement global actionnarial de la société s'est maintenu sous l'indice composé S&P/TSX. Au cours de pareille période, la société a entrepris en février 2007 un programme de restructuration pluriannuel. Depuis, la rémunération des membres de la haute direction visés a augmenté principalement en raison de leur atteinte d'importantes cibles financières. La rémunération des membres de la haute direction visés au cours des exercices précédant le démarrage du programme de restructuration comportait des programmes d'incitation au rendement considérablement différents de sorte que pareils programmes ne peuvent servir de fondement pertinent pour l'analyse de la rémunération des membres de la haute direction visés au cours de pareille période.

Une part considérable de la rémunération des dirigeants est à risque fondée sur la performance financière de la société. La proportion de la rémunération totale à l'intention des membres de la haute direction visés

constituant des paiements à risque varie de 63,1 % à 81,3 %. Les attributions d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions temporairement incessibles constituent les éléments de la rémunération à risque qui sont en corrélation directe avec le cours de l'action de la société et qui sont donc directement modulés selon le rendement actionnarial. Les attributions RICT sont des paiements à risque qui dépendent de la performance réussie d'objectifs financiers clés structurés pour accroître la valeur actionnariale à long terme de la société même si pareille réussite n'a pas d'incidence immédiate sur le cours de l'action. La performance de la société par rapport au bénéfice ciblé a considérablement varié d'un exercice à l'autre depuis l'introduction du RICT en 2007. Le bénéfice aux termes du RICT en 2007 n'a pas atteint le seuil nécessaire pour la remise du paiement minimum ciblé et aucune prime n'a donc été versée. La performance en 2008 a légèrement surpassé la cible et en 2009, le paiement maximum aux termes du RICT a été atteint.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente pour chaque membre de la haute direction visé la rémunération gagnée pour les exercices 2009 et 2008.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions ⁽¹⁾ (\$)	Attributions à base d'options ⁽²⁾ (\$)	Rémunération aux termes d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions		Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽³⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels (\$)	Plans incitatifs à long terme (\$)			
Galen G. Weston Président exécutif du conseil	2009	1 000 000	—	—	2 000 000	—	— ⁽⁴⁾	74 198	3 074 198
	2008	1 000 000	—	—	1 183 800	—	— ⁽⁴⁾	69 072	2 252 872
Robert G. Vaux Chef des finances	2009	390 000	169 000 ⁽⁵⁾	338 000 ⁽⁵⁾	780 000	—	269 000	94 247	2 040 247 ⁽⁶⁾
	2008	274 560	—	—	482 820	—	292 800	49 397	1 099 577
Allan L. Leighton ⁽⁷⁾ Vice-président du conseil et président	2009	1 000 000	1 479 277	—	3 000 000	—	— ⁽⁴⁾	28 641	5 507 918
	2008	1 000 000	1 500 000	—	2 775 700 ⁽⁸⁾	—	— ⁽⁴⁾	10 650	5 286 350
Dalton T. Philips Chef de l'exploitation	2009	484 000	525 962 ⁽⁹⁾	1 065 738 ⁽¹⁰⁾	1 600 000	—	26 000	352 245	4 053 945
	2008	484 000	—	—	887 850	—	26 000	299 767	1 697 617
Peter K. McMahon Vice-président exécutif, approvisionnement, distribution et TI	2009	592 342	353 720	716 739	947 747	—	72 000	227 913	2 910 461

(1) Les montants correspondent à la juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions temporairement incessibles attribuées aux membres de la haute direction visés calculée selon la formule suivante : *Valeur à la date d'attribution des unités d'actions temporairement incessibles = Nombre d'unités d'actions temporairement incessibles attribuées × Cours moyen pondéré de l'action au cours des cinq jours de bourse précédant la date d'attribution*. La juste valeur à la date d'attribution des attributions d'unités d'actions temporairement incessibles correspond à la juste valeur aux fins comptable de pareilles attributions à la date d'attribution concernée.

(2) Les montants reflètent la juste valeur à la date d'attribution des options lorsqu'elles ont été attribuées. La juste valeur à la date d'attribution des options d'achat d'actions attribuées est calculée selon la formule suivante : *Valeur des options d'achat d'actions = Nombre d'options d'achat d'actions attribuées × Valeur Black-Scholes-Merton*. Le modèle d'évaluation Black-Scholes-Merton diffère de celui utilisé aux fins comptables lequel se fonde sur la valeur intrinsèque. La valeur à la date d'attribution, assignée (ou inscrite) aux fins comptables aux options d'achat d'actions, figurant au tableau sommaire de la rémunération était fondée sur la valeur intrinsèque de néant, le prix d'exercice étant égal à la valeur au cours du marché de l'action ordinaire. Il s'ensuit que l'écart entre la juste valeur à la date d'attribution et la valeur aux fins comptables correspond au montant global indiqué.

(3) Les montants figurant à la colonne intitulée « Autre rémunération » incluent la valeur des conventions relatives aux prestations de retraite (se reporter à la page 39 concernant M. Philips), un paiement de péréquation de l'ordre de 186 108 \$ à M. McMahon, un montant supplémentaire de 72 000 \$ à M. Vaux présenté à la page 31, des avantages indirects et des paiements faits par la société aux termes des régimes d'actionnariat des employés.

(4) MM. Weston et Leighton ne participent à aucun des régimes de retraite et ne bénéficient d'aucune autre convention avec la société relative à la retraite et aux prestations de retraite.

- (5) M. Vaux a reçu de Weston en 2009 des attributions à base d'actions et à base d'options. Les montants en espèces énoncés au présent tableau correspondent aux montants des attributions à base d'actions et aux montants des attributions à base d'options assumés par Loblaw.
- (6) M. Vaux est chef des finances tant auprès de la société que de Weston. Le présent tableau reflète la rémunération qui lui est payée à pareil titre auprès de la société. Conformément à une entente entre Weston et Loblaw, le coût de sa rémunération est assumé à 40/60 par la société et par Weston, à moins de stipulation contraire.
- (7) M. Leighton est également vice-président du conseil de Weston et est rémunéré séparément par Weston.
- (8) La montant inclut une prime d'embauche de 1 million de dollars versée à M. Leighton alors qu'il a assumé le poste de président de la société en 2008.
- (9) M. Philips a démissionné de son poste auprès de la société subséquemment à la fin de l'exercice et conformément au régime d'unités d'actions temporairement inaccessibles, ses unités d'actions temporairement inaccessibles ont été perdues sans paiement.
- (10) M. Philips a démissionné de son poste auprès de la société subséquemment à la fin de l'exercice et conformément au régime d'options d'achat d'actions, ses options d'achat d'actions ont été perdues sans paiement.

Attributions aux termes d'un plan incitatif

Attributions aux termes d'un plan incitatif – Attributions à base d'options et d'actions en cours

Le tableau suivant présente pour chaque membre de la haute direction visé le nombre et la valeur des attributions à base d'options et à base d'actions en cours de validité à la fin de l'exercice 2009.

Nom du participant	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions	
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Galen G. Weston Président exécutif du conseil	10 340	69,63	20 janvier 2012	0	—	—
	495 786	47,44	19 mars 2014	0	—	—
Robert G. Vaux Chef des finances	3 918	53,60	15 janvier 2010	0	11 975 ⁽⁴⁾	801 367 ⁽⁴⁾
	10 771	69,63	20 janvier 2012	0		
	2 249 ⁽³⁾	93,35	15 janvier 2010	0		
	6 977 ⁽³⁾	111,02	13 mai 2012	0		
	76 832 ⁽³⁾	72,21	19 mars 2014	0		
	29 870 ⁽³⁾	59,56	25 mars 2016	—		
Allan L. Leighton ⁽⁵⁾ Vice-président du conseil et président	371 839	47,44	19 mars 2014	0	93 055	3 152 703 ⁽²⁾
Dalton T. Philips Chef de l'exploitation	347 050	47,44	19 mars 2014	0	61 641	2 088 397
	117 372	30,99	25 mars 2016	—		
Peter K. McMahon Vice-président exécutif, approvisionnement, distribution et TI	48 742	54,71	13 février 2013	0	14 792	501 153
	5 000	46,01	28 mars 2014	0		
	18 580	28,95	20 mars 2015	18 320		
	9 290	28,95	20 mars 2015 ⁽⁶⁾	15 268		
	78 936	30,99	25 mars 2016	—		

- (1) La valeur des attributions à base d'options en cours de validité dont les droits sont acquis se calcule selon le cours de clôture de l'action ordinaire le 31 décembre 2009, savoir 33,88 \$
- (2) La valeur monétaire des unités d'actions temporairement inaccessibles attribuées aux membres de la haute direction visés est basée respectivement sur le cours de clôture de l'action ordinaire le 31 décembre 2009, soit 33,88 \$, multiplié par le nombre attribué d'unités d'actions temporairement inaccessibles.
- (3) Options d'achat d'actions attribuées par Weston dont 60 % du montant de la rémunération est assumé par la société. Les attributions d'options dont l'expiration est prévue le 19 mars 2014 et le 25 mars 2016, seront pleinement acquises le 31 décembre 2011, date prévue de son départ à la retraite et il disposera de deux ans pour exercer pareilles options.
- (4) Les unités d'actions temporairement inaccessibles de M. Vaux lui ont été attribuées par Weston. La valeur monétaire desdites unités se calcule selon le cours de clôture de l'action ordinaire Weston le 31 décembre 2009, savoir 66,92 \$, multiplié par le nombre d'unités d'actions temporairement inaccessibles détenues par M. Vaux. 60 % du montant de la rémunération afférent aux unités d'actions temporairement inaccessibles attribuées à M. Vaux (480 820 \$) est assumé par la société. Les unités d'actions temporairement inaccessibles attribuées à M. Vaux en 2009 lui seront payées à la fin de la période de rendement triennale nonobstant son départ prévu à la retraite le 31 décembre 2011.
- (5) M. Leighton a également reçu de Weston des attributions à base d'options et à base d'actions.
- (6) Période triennale d'acquisition

Attributions aux termes d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente pour chaque membre de la haute direction visé la valeur des attributions à base d'options et à base d'actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice 2009, ainsi que la valeur de la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2009 aux termes d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions.

Nom du participant	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération aux termes d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice⁽¹⁾ (\$)
Galen G. Weston Président exécutif du conseil	0	104 487 ⁽²⁾	2 000 000
Robert G. Vaux Chef des finances	0	20 891 ⁽²⁾ 114 537 ⁽³⁾	780 000
Allan L. Leighton Vice-président du conseil et président	0	—	3 000 000
Dalton T. Philips Chef de l'exploitation	0	—	1 600 000
Peter K. McMahon Vice-président exécutif, approvisionnement, distribution et TI	33 588 ⁽⁴⁾	281 117 ⁽²⁾	947 747

(1) Paiements versés conformément au RICT de la société.

(2) Paiements versés en 2009 concernant les unités d'actions temporairement inaccessibles de la société attribuées en 2006.

(3) Des unités d'actions temporairement inaccessibles de Weston pour lesquelles la société a versé 190 895 \$, savoir 60 % du montant total.

(4) Au 2 janvier 2010, M. McMahon détenait 6 813 options dans le cours dont les droits sont acquis d'une valeur au 2 janvier 2010 de 4,93 \$ par option acquise.

Régime de retraite et allocation pour longues périodes de service des dirigeants

Ni M. Weston ni M. Leighton ne bénéficient de conventions avec la société relatives à la retraite et aux prestations de retraite. M. Vaux participe au régime de retraite à prestations déterminées à l'intention des dirigeants Weston. L'entente relative à l'emploi de M. Vaux auprès de Weston a été modifiée en 2009 afin de prévoir une rente annuelle de 280 369 \$ à son départ à la retraite. La société a convenu de rembourser à Weston une part du coût pour pourvoir à ladite rente. M. McMahon participe au régime de retraite à prestations déterminées à l'intention des dirigeants de la société. M. Philips a participé au régime de retraite CD des dirigeants de la société ainsi qu'à une convention relative aux prestations de retraite établie en 2007 afin d'assurer des prestations raisonnables complémentaires pour les montants de rémunération qui excèdent les limites établies aux termes des autres régimes de retraite à l'intention des dirigeants de la société. La capitalisation annuelle aux fins de ladite convention correspondait à environ 65 % du salaire de M. Philips. La politique actuelle de la société prévoit que les dirigeants récemment embauchés et récemment promus participent au régime de retraite CD des dirigeants.

Régime de retraite à prestations déterminées à l'intention des dirigeants et régime complémentaire de retraite à l'intention des dirigeants

Pour les dirigeants dont le départ à la retraite a eu lieu en 2009 et qui participent au régime de retraite PD des dirigeants, les prestations annuelles de retraite étaient plafonnées à 2 444 \$ par année de service. De plus, la société assure aux dirigeants qui participent au régime de retraite PD des dirigeants, y compris MM. Vaux et

McMahon, le versement d'allocations aux termes du RCRC. Le RCRC est une obligation non capitalisée de la société et les dirigeants participant audit régime doivent observer certaines dispositions de non-concurrence afin de recevoir le versement complet.

Les droits à la pension des dirigeants participant au régime de retraite PD des dirigeants et du RCRC sont établies en fonction des années de service du dirigeant et de la moyenne de son salaire de base durant la période de trois ans au cours de laquelle ladite moyenne a été la plus élevée au cours de ses années de service auprès de la société. Le total des prestations annuelles à verser aux termes du régime de retraite PD des dirigeants et du RCRC était plafonné pour 2009 à 100 000 \$ pour les cadres dirigeants à l'exception de M. Vaux.

Les actuaires indépendants de la société font annuellement pour chaque membre de la haute direction visé le calcul du coût des prestations RCRC et des prestations de retraite futures estimatives des dirigeants aux termes du régime de retraite PD selon la même méthode et les mêmes hypothèses que celles utilisées pour calculer les obligations en fin d'exercice au titre des régimes de retraite comme le précise la note 16 des états financiers consolidés 2009 de la société. Certaines des obligations constituées à l'intention des membres de la haute direction visés et d'autres cadres dirigeants aux fins du RCRC sont garanties par une lettre de crédit de soutien émise par une banque canadienne d'importance.

Le tableau suivant présente des précisions concernant les membres de la haute direction visés qui participent au régime de retraite PD des dirigeants de la société.

Nom du participant	Nombre d'années décomptées	Prestations annuelles payables (\$)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice ⁽²⁾ (\$)
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Robert G. Vaux ⁽³⁾ Chef des finances	26 ⁽⁴⁾	116 683	116 683 ⁽⁵⁾	984 000	269 000	106 000	1 359 000
Peter K. McMahon Vice-président exécutif, approvisionnement, distribution et TI	4	17 917	47 083 ⁽⁶⁾	93 000	72 000	14 000	179 000

(1) Le taux d'actualisation est de 6,00 %. Le montant des prestations est pleinement constitué après la plus courte des deux périodes suivantes : 25 ans ou l'ensemble du service jusqu'au départ à la retraite.

(2) Le taux d'actualisation est de 5,75 %.

(3) M. Vaux bénéficie de droits supplémentaires à la pension payables par Weston. La rente annuelle globale de M. Vaux provenant de la société et de Weston est de 280 369 \$.

(4) Le décompte de M. Vaux s'est fait par tranche de 2,5 années de service pour chaque année réelle de service au cours des dix premières années de son service auprès de la société.

(5) Pour M. Vaux, le droit à la pension à recevoir de la société est passé de 75 000 \$ à 93 508 \$ à compter du 1^{er} janvier 2009. Un ajustement actuariel sera porté à sa rente correspondant à 116 683 \$ à compter de la date prévue de son départ à la retraite, soit le 31 décembre 2011.

(6) Les prestations annuelles payables à l'intention de M. McMahon augmentent à la suite de l'entrée en vigueur d'une modification au régime le 1^{er} janvier 2010. Les obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice reflètent l'incidence de ladite modification apportée au régime.

Régime de retraite à cotisations déterminées à l'intention des dirigeants et régime complémentaire de retraite à l'intention des dirigeants

Certains cadres dirigeants de la société, y compris M. Philips avant son départ, participent sur une base non contributive au régime de retraite CD des dirigeants de la société. Au cours de 2009, les cotisations étaient fixées selon un pourcentage du salaire de base (maximum 200 000 \$) et ont été plafonnées à 22 000 \$ annuellement, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Âge + années de service	Cotisations patronales en termes de pourcentage du salaire de base
< 50	13 %
50-60	15 %
61 +	17 %

La société et Weston ont conclu des ententes relatives à la retraite avec certains dirigeants qui participent au régime de retraite CD des dirigeants, y compris M. Philips avant son départ, assurant aux dirigeants qui participent au régime de retraite CD des dirigeants des prestations RCRC et des allocations lorsque les cotisations excèdent le plafond annuel de 22 000 \$ prévu par le régime enregistré.

Le tableau suivant présente des précisions concernant le membre de la haute direction visé qui a participé au régime de retraite CD des dirigeants de la société au cours de 2009 :

Nom du participant	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Montant non rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Dalton T. Philips Chef de l'exploitation	40 000	26 000	8 000	74 000

Prêts aux membres du conseil d'administration, aux membres de la haute direction et aux employés

En date du 30 mars 2010, aucun prêt n'était dû (autres que des « prêts de caractère courant » au sens attribué par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables) à la société ou à quelque filiale que ce soit de la société par aucun membre du conseil d'administration, membre de la haute direction, employé ou personne ayant été auparavant membre du conseil d'administration, membre de la haute direction ou employé de la société ou de quelque filiale que ce soit de la société.

AUTRES RENSEIGNEMENTS***Assurance responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction***

La société souscrit une assurance à l'intention de ses administrateurs et membres de la direction, ainsi que des administrateurs et membres de la direction de ses filiales, relativement à leur exécution des fonctions relevant de leur poste. La prime d'assurance annuelle de la société était, en 2009, de 788 400 \$ (assumée en partie par Weston). La limite de garantie est de 100 millions de dollars par année sur une base d'un maximum déterminé ou par sinistre. Aucune franchise n'est exigible à l'égard des administrateurs et des membres de la direction, toutefois une franchise jusqu'à concurrence d'un maximum de 1 million de dollars s'applique à la société.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

La société a une offre publique de rachat dans le cours normal de ses activités (l'« offre de rachat ») par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto laquelle permet l'achat et l'annulation jusqu'à concurrence de 13 708 678 actions ordinaires au cours du marché. L'avis d'intention de la société, déposé auprès de la Bourse de Toronto, figure au www.sedar.com. L'offre de rachat actuelle expire le 7 avril 2010. La société a l'intention de renouveler l'offre de rachat.

Renseignements complémentaires

La société est un émetteur assujéti aux termes des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et territoires du Canada et la société est tenue de déposer des états financiers consolidés et des circulaires d'information auprès des différentes commissions des valeurs mobilières et autorité des marchés financiers. La société a déposé sa notice annuelle auprès desdites commissions et autorité. Ladite notice comprenait toutes les déclarations exigées selon le formulaire 52-110A1 aux termes du Règlement 52-110 sur le comité de vérification.

Des exemplaires supplémentaires de la plus récente notice annuelle de la société (comprenant les documents ou les pages pertinentes de documents qui y sont intégrés par renvoi); des états financiers consolidés de la société pour 2009 comprenant le rapport du vérificateur afférent auxdits états ainsi que le rapport de gestion; de tout état financier pour les périodes subséquentes à 2009; et de la présente circulaire peuvent être obtenus sur demande en s'adressant au secrétaire de la société, au 1 President's Choice Circle, Brampton (Ontario) L6Y 5S5. Des renseignements complémentaires sur ou concernant la société se trouvent aussi au www.loblaw.ca et au www.sedar.com ou en accédant sur appel les webdiffusions des conférences téléphoniques prévues à intervalle régulier. Des renseignements complémentaires concernant Weston sont affichés au www.weston.ca et au www.sedar.com

Propositions d'actionnaires

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* permet aux actionnaires admissibles de la société de présenter des propositions d'actionnaires pour étude à l'assemblée annuelle des actionnaires. Aucune proposition n'avait été reçue à la date d'échéance du dépôt prévue pour l'assemblée. La date limite de dépôt par les actionnaires auprès de la société de pareilles propositions afin qu'elles soient incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction afférente à l'assemblée annuelle des actionnaires en 2011 est le 5 janvier 2011.

Contactez le conseil d'administration

Les actionnaires, employés et autres parties intéressées peuvent communiquer directement avec le conseil d'administration par l'intermédiaire de l'administrateur principal en écrivant à :

Administrateur principal
Les Compagnies Loblaw limitée, bureau 2001
22, avenue St. Clair Est
Toronto (Ontario) M4T 2S7

Approbation par le conseil d'administration

Le conseil d'administration a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'RABM', with a large, sweeping initial 'R'.

Robert A. Balcom

Le vice-président principal et secrétaire

Fait à Toronto (Ontario), le 5^e jour d'avril 2010

ANNEXE A PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE*Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise*

Le conseil d'administration de la société et la direction sont de l'avis que des pratiques saines en matière de gouvernance d'entreprise contribuent à la gestion efficace de la société ainsi qu'à la réalisation de sa planification stratégique et ses projets d'exploitation, cibles et objectifs. L'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise est généralement conforme aux lignes directrices sur la gouvernance émanant des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « lignes directrices »). Le comité de la gouvernance examine, à intervalle régulier, les pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise et étudie toute modification nécessaire afin que soient maintenues les normes élevées de la société en matière de gouvernance d'entreprise dans un contexte évoluant rapidement.

Le site web de la société, www.loblaw.ca, affiche des renseignements supplémentaires sur la gouvernance d'entreprise incluant le Code de conduite dans les affaires de la société, sa politique en matière de communication de l'information et les chartes exposant les mandats du conseil d'administration et de ses comités.

Indépendance des administrateurs

Le mandat du conseil d'administration stipule que le conseil d'administration doit être en majorité composé d'administrateurs indépendants. Le comité de la gouvernance a apprécié l'indépendance de chacun des administrateurs d'après les lignes directrices et exigences énoncées par les autorités en valeurs mobilières dans le Règlement 52-110 sur le comité de vérification. Au cours de pareille appréciation, le comité de gouvernance détermine si les administrateurs ont respectivement une « relation importante » avec la société ou les sociétés membres du groupe de la société dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Pareille appréciation se fait au moyen d'une vérification au préalable qui comprend :

- les réponses des administrateurs au questionnaire détaillé annuel;
- les renseignements biographiques;
- les registres et documents internes afférents aux liens entre les administrateurs et organismes liés aux administrateurs et la société et les membres du groupe de la société; et
- des entretiens au besoin avec chacun des administrateurs.

Le comité de la gouvernance dans son appréciation de l'importance de la relation, tient compte de tous les facteurs et circonstances pertinents, y compris, mais sans s'y limiter, les transactions conclues entre la société et un administrateur directement, les membres de sa famille immédiate ou des organismes avec lesquels l'administrateur est affilié ainsi que la fréquence et la valeur monétaire que représente toutes pareilles transactions. Afin de déterminer si chacun des administrateurs actuels et candidats proposés est ou non indépendant au sens des lignes directrices, le comité de la gouvernance a examiné les circonstances factuelles et la nature des relations avec la société qu'entretient chacun desdits administrateurs et candidats proposés. Le comité de la gouvernance a conclu que 7 des 13 candidats sont indépendants.

Les candidats suivants aux postes d'administrateur sont indépendants : Stephen E. Bachand, Paul M. Beeston, Anthony S. Fell, Nancy H.O. Lockhart, Thomas C. O'Neill, John D. Wetmore et Karen Radford. Les candidats suivants aux postes d'administrateur ne sont pas indépendants :

- Galen G. Weston qui est membre de la haute direction de la société et a un lien de parenté avec M. W. Galen Weston, l'actionnaire contrôlant de la société;
- Gordon A. M. Currie qui est membre de la haute direction de la société et de Weston;
- Anthony R. Graham qui est membre de la haute direction de Wittington Investments, Limited, l'actionnaire principal de Weston;

- John S. Lacey qui est conseiller auprès du président du conseil de Weston;
- Allan L. Leighton qui est membre de la haute direction de la société et de Weston; et
- Pierre Michaud qui au cours des trois dernières années a été conseiller auprès de Provigo.

Après chaque réunion du conseil d'administration ou d'un comité, le président du conseil ou du comité rencontre individuellement ses membres. Après chaque réunion du conseil d'administration et à d'autres occasions, au besoin ou lorsqu'il est souhaitable, les administrateurs indépendants se rencontrent hors de la présence des autres administrateurs. De plus, après chaque réunion, les membres du comité de vérification et les administrateurs indépendants du comité de la gouvernance se rencontrent hors de la présence des autres administrateurs. De plus amples renseignements sur chacun des administrateurs et candidats proposés se présentant pour élection, y compris les postes d'administrateur qu'ils occupent auprès d'autres sociétés ouvertes ainsi que le relevé des présences aux réunions du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice 2009, figurent aux pages 7 à 18 de la présente circulaire.

Leadership auprès du conseil d'administration

M. Galen G. Weston est le président exécutif du conseil d'administration et M. Allan L. Leighton est le vice-président du conseil d'administration de la société. Le conseil d'administration détient une description de poste tant pour le poste de président exécutif du conseil que pour le poste de vice-président du conseil et président de la société.

Les activités du conseil d'administration sont dirigées par le président exécutif du conseil qui préside chaque réunion du conseil d'administration et, de manière générale, est responsable de la gestion et du fonctionnement efficace du conseil d'administration et assume un rôle de leadership à tous égards auprès du conseil d'administration. Plus précisément, le président exécutif du conseil travaille avec la collaboration des membres de la haute direction afin, entre autres, d'établir l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration; de s'assurer que le conseil d'administration a à sa disposition tous les renseignements dont il a besoin pour être en mesure de discuter des questions qui lui sont soumises; et de s'assurer que toutes les responsabilités du conseil d'administration, énoncées dans la charte exposant le mandat du conseil d'administration, sont accomplies. Le président exécutif du conseil vérifie également les rapports émis par les comités du conseil d'administration afin de s'assurer que les responsabilités qui sont déléguées aux comités par le conseil d'administration sont accomplies. Le président exécutif du conseil préside également les assemblées des actionnaires et voit au bon déroulement de la communication des commentaires exprimés par la direction en réponse aux préoccupations des actionnaires. Le président exécutif du conseil s'assure que la planification stratégique est communiquée au conseil d'administration et que le succès relatif de pareille planification est évalué.

Le conseil d'administration a également nommé un administrateur indépendant, Anthony S. Fell, dans le rôle d'administrateur principal. L'administrateur principal assume un rôle de leadership auprès du conseil d'administration et en particulier, auprès des administrateurs indépendants. Il s'assure de l'indépendance du fonctionnement du conseil d'administration par rapport à la direction et s'assure que les administrateurs ont une personne indépendante en autorité à qui ils peuvent s'adresser. Après chaque réunion du conseil d'administration et au besoin ou lorsqu'il est souhaitable, l'administrateur principal dans le cadre de ses fonctions préside des rencontres regroupant les administrateurs indépendants. De plus, le conseil d'administration détient une description de poste pour le poste d'administrateur principal.

Dans le cadre de ses responsabilités, l'administrateur principal rencontre périodiquement les autres administrateurs pour s'enquérir et discuter des domaines dans lesquels le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités peut être plus efficace et pour s'assurer de l'indépendance du fonctionnement du conseil d'administration par rapport à la direction.

Responsabilités et obligations du conseil d'administration

Le conseil d'administration, directement et par l'intermédiaire de ses comités, supervise la gestion des affaires et la gestion de l'entreprise de la société dans le but d'accroître la valeur à long terme du placement des actionnaires. Le mandat du conseil d'administration figure aux pages 52 à 55 de la présente circulaire. Le conseil d'administration revoit l'orientation de la société, délègue à la direction la responsabilité de réaliser ladite orientation, élabore et approuve les décisions relatives aux principales orientations, délègue à la

direction l'autorité et la responsabilité des affaires courantes et analyse la performance de la direction ainsi que son efficacité. Les attentes du conseil d'administration à l'égard de la direction lui sont communiquées soit directement par le conseil d'administration, soit par l'intermédiaire des comités du conseil.

Le conseil d'administration approuve les cibles et objectifs de la société, les budgets d'exploitation de la société et stratégies, lesquels tiennent compte des occasions d'affaires et risques associés à l'entreprise. Une séance annuelle d'études de stratégies a eu lieu à laquelle ont participé, pendant une journée complète, la direction et les membres du conseil d'administration afin de discuter et revoir la planification stratégique de la société et les occasions d'affaires qui se présentent. Chaque unité d'exploitation a fait un exposé de ses activités ainsi que de ses perspectives et stratégies à long terme. De plus, les points forts et faibles de la direction ont été discutés. Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité de vérification, veille sur le plan-cadre de gestion des risques et évalue l'intégrité du contrôle interne exercé par la société à l'égard de l'information financière ainsi qu'à l'égard des systèmes d'information de gestion de la société. Par l'intermédiaire du comité de la gouvernance, le conseil d'administration supervise la planification de la relève et la rémunération de la haute direction et des membres du conseil d'administration. Les administrateurs particuliers peuvent, avec l'approbation de l'administrateur principal et aux frais de la société, avoir recours aux services d'un conseiller externe.

Le conseil d'administration examine et approuve :

- l'orientation stratégique de l'entreprise et les objectifs de performance de l'entreprise;
- les plans d'affaires, plans d'immobilisations et projets d'exploitation annuels et pluriannuels ainsi que les budgets y afférents;
- les dépenses en immobilisations, acquisitions et dessaisissements d'importance, ainsi que les restructurations d'importance; et
- les investissements non liés au cours usuel des affaires de l'entreprise.

Lesdites questions s'ajoutent à celles qui, selon la loi, doivent être soumises à l'examen et l'approbation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration reçoit périodiquement des rapports concernant les résultats d'exploitation de la société ainsi que des rapports sur divers sujets non liés à l'exploitation, y compris assurances, régimes de retraite, gouvernance d'entreprise, santé et sécurité, affaires juridiques et questions se rapportant à la trésorerie.

Conduite éthique des affaires

Le Code de conduite dans les affaires (le « code ») de la société illustre l'engagement de longue date de la société à des normes rigoureuses en matière de conduite et d'éthique dans les affaires. Le code est passé en revue annuellement afin de s'assurer qu'il est à jour et reflète les meilleures pratiques en matière de conduite éthique des affaires. Tous les administrateurs, membres de la direction et employés de la société doivent se conformer au code et doivent, à intervalle régulier, renouveler leur engagement à l'observer. Le code est affiché sur le site web de la société au www.loblaw.ca.

Le code traite également de conflits d'intérêts. Lorsqu'un administrateur, membre de la direction ou employé est en conflit d'intérêts, quel que soit l'objet du conflit, la personne concernée doit porter le conflit à l'attention du comité d'éthique et de conduite dans les affaires, et lorsqu'un administrateur se trouve en conflit d'intérêts, quel que soit l'objet du conflit, il ou elle doit s'abstenir de participer à la discussion ou de voter sur la question conflictuelle. Le code aborde également des sujets comme la préservation du caractère confidentiel des renseignements confidentiels et la protection et l'utilisation à bon escient de l'actif de la société.

La société a mis sur pied un comité d'éthique et de conduite dans les affaires composé de membres de la haute direction, lequel examine tous les manquements d'importance à l'observation du code. Le comité d'éthique et de conduite dans les affaires supervise également la mise en œuvre du code formant les employés quant au contenu du code et le revoit annuellement afin de déterminer si des modifications y sont nécessaires.

La société encourage la dénonciation de comportements contraire à l'éthique et a mis sur pied une ligne téléphonique sans frais, nommée « Réponses en matière d'éthique », par l'intermédiaire de laquelle tout employé ou administrateur peut dénoncer un comportement qui lui semble contraire au code ou qui autrement lui semble constituer une fraude ou un comportement contraire à l'éthique. Une marche à suivre en matière de dénonciation de fraude a aussi été établie afin de s'assurer que toute fraude soit dénoncée à la haute direction en temps opportun. De plus, le comité de vérification a approuvé des procédures pour la réception, le tri et le traitement des plaintes en matière de comptabilité, de contrôles internes et de vérification. La description desdites procédures est affichée au www.loblaw.ca.

La société a adopté un Code de conduite à l'intention des fournisseurs qui énonce les attentes de la société à l'égard de l'ensemble de ses fournisseurs pour ce qui est de l'éthique commerciale et de la démarche sociale. Ledit code à l'intention des fournisseurs traite de questions comme les pratiques en matière de relations du travail, le respect de l'environnement et l'observation de diverses lois.

Orientation et formation continue

Il incombe au comité de la gouvernance de veiller à l'orientation et à la formation des nouveaux administrateurs relativement à l'entreprise de la société. La société, sous l'égide du président exécutif du conseil, tient une session d'orientation élaborée à l'intention des nouveaux administrateurs. Ladite session inclut habituellement un survol de l'historique de la société et de ses activités, une revue de la conjoncture de l'industrie ainsi qu'une présentation de l'équipe de la haute direction de la société. Un manuel à l'intention des administrateurs est fourni à chaque nouvel administrateur. Ledit manuel comprend des renseignements détaillés sur les activités de la société, la structure et le rôle du conseil d'administration et de ses comités, la charte exposant le mandat du conseil d'administration, les exigences que doivent respecter les administrateurs, les politiques de l'entreprise ainsi que l'ordre du jour et les procès-verbaux des réunions récentes du conseil et des comités. Des renseignements historiques et financiers supplémentaires sont communiqués aux nouveaux administrateurs et la possibilité de visiter les installations et les magasins de la société leur est offerte ainsi que la possibilité de rencontres et d'entretiens en tête-à-tête avec l'équipe de la haute direction et d'autres administrateurs. Le but est de s'assurer que de nouveaux administrateurs saisissent pleinement la nature et le fonctionnement des entreprises de la société. Des rencontres en tête-à-tête peuvent être organisées avec chacun des chefs des groupes commerciaux principaux de la société afin de permettre à un nouvel administrateur de se familiariser avec les diverses fonctions et activités de la société. Dans le cadre des réunions ordinaires du conseil d'administration, des exposés sur divers volets des activités d'exploitation de la société sont présentés sur une base continue aux administrateurs. Tous les membres du conseil participent pendant une journée complète à une réunion annuelle du conseil d'administration au cours de laquelle des renseignements détaillés concernant certains aspects de la planification stratégique de la société sont passés en revue. Aussi, les membres du conseil d'administration participent périodiquement à des réunions tenues par la haute direction au cours desquelles des exposés présentés par les cadres dirigeants responsables des divers secteurs de l'entreprise de la société sont entendus et discutés.

Évaluation du conseil d'administration, de ses membres et de ses comités

Le comité de la gouvernance entreprend chaque année un processus de révision pour évaluer le rendement et l'efficacité du conseil et de ses comités. En 2009, dans le cadre dudit processus, un questionnaire a été rempli par chacun des administrateurs sollicitant leurs commentaires sur différents sujets, y compris le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, le caractère suffisant des renseignements communiqués aux administrateurs, la structure du conseil d'administration et la planification de l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration. Les résultats ont été examinés par le comité de la gouvernance, après quoi, ils ont été présentés au conseil d'administration au complet.

À la suite de cette évaluation, des améliorations dans certains domaines ont été recommandées par les membres du conseil d'administration, dont la participation du conseil d'administration à l'élaboration de la planification stratégique de la société et le nombre habituel de réunions tenues par le conseil d'administration au cours d'une année.

En plus de l'évaluation effectuée par le comité de la gouvernance concernant des questions de rémunération, ledit comité, en collaboration avec le conseil d'administration au complet, évalue chaque année le rendement du président exécutif du conseil et celui du vice-président du conseil et président et révisé les résultats avec le conseil d'administration.

Mises en candidature aux postes d'administrateurs

Il incombe au comité de la gouvernance d'identifier des candidats à l'élection aux postes d'administrateur. Le comité de la gouvernance considère l'expérience et le rendement des candidats proposés et revoit la nomination d'administrateurs aux comités.

Le comité de la gouvernance se réunit annuellement ou au besoin afin de considérer le nombre approprié d'administrateurs pour le conseil d'administration et tout poste à pourvoir au conseil d'administration en raison d'un départ à la retraite ou pour autre motif. Advenant la nécessité ou le besoin anticipé de pourvoir tout poste, le comité de la gouvernance considère les candidats aux postes d'administrateur. Le comité de la gouvernance sollicite des suggestions de candidats potentiels auprès des membres du conseil et chaque candidat est évalué quant à son expérience et son savoir-faire en insistant notamment sur les domaines d'expertise qui complèteraient le mieux le conseil d'administration actuel. Le comité de la gouvernance évalue également tout doute quant à un conflit potentiel, quant à l'indépendance ou quant à l'engagement relatif au temps à consacrer que peut démontrer le candidat. Le comité de la gouvernance présente ensuite sa liste de candidats potentiels au conseil d'administration ainsi que ses recommandations. Une liste de candidats potentiels est constamment maintenue et conservée avec les autres documents et procès-verbaux du comité de la gouvernance.

Composition du comité de la gouvernance

Un membre du comité de la gouvernance, M. Graham, est membre de la haute direction de Wittington, l'actionnaire principal de Weston et il n'est pas considéré administrateur indépendant aux termes des lignes directrices. Du fait de la considérable participation de Wittington dans la société et de la correspondance de son intérêt et de celui des actionnaires minoritaires de la société, soit la création de valeur et de croissance à long terme, le conseil d'administration a déterminé que la présence de M. Graham à titre de membre du comité de la gouvernance est appropriée, tous les autres membres dudit comité étant des administrateurs indépendants. Le conseil d'administration est d'avis que la présence d'une majorité d'administrateurs indépendants au comité de la gouvernance et la correspondance des intérêts décrits ci-dessus assurent l'objectivité du processus des mises en candidature reflétant ainsi l'intérêt de tous les actionnaires.

Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration compte cinq comités : comité de vérification; comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération; comité de la retraite; comité de l'environnement et de la santé et sécurité; et comité de direction.

Le comité de vérification se compose uniquement d'administrateurs indépendants. À l'exception du comité de direction et du comité de la retraite, tous les comités se composent uniquement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction, la majorité des membres étant, dans chaque cas, des administrateurs indépendants. Au moins une fois l'an, le comité de la gouvernance passe en revue la composition des comités, la présidence des comités et soumet ses recommandations à l'approbation du conseil. Le conseil d'administration est de l'avis que, mis à part le comité de direction, la composition de ses comités leur permet un fonctionnement indépendant de la direction de sorte que l'intérêt des actionnaires est protégé. Tous les comités, à l'exception du comité de direction, peuvent retenir, au besoin, les services de conseillers externes et détiennent le pouvoir d'autoriser les honoraires afférents à pareils mandats.

Chaque comité a une charte formelle et une description de poste pour le poste de président de son comité établies par le conseil d'administration. Chaque comité examine annuellement la description de poste pour le poste de président de son comité et sa charte afin de s'assurer qu'elles reflètent les meilleures pratiques et tiennent compte des exigences des règlements qui s'appliquent. Le rapport relatant le résultat de pareil examen est soumis à l'approbation du conseil. Les chartes exposant les mandats des comités sont affichées sur le site web de la société au www.loblaw.ca.

Descriptions de poste pour chacun des postes de président de comité

Il incombe au président de chaque comité d'assumer un rôle de leadership auprès du comité et de veiller à son fonctionnement efficace. Plus précisément, il incombe au président de comité de veiller à ce que son comité entretienne une relation productive et efficace avec la direction de la société; d'assurer l'échange adéquat d'information en provenance du comité concernant les questions discutées et passées au vote lors de chaque réunion du comité; d'examiner l'ordre du jour de chaque réunion du comité afin de s'assurer que toutes les questions pertinentes sont soumises pour étude et discussion à la réunion du comité; de s'assurer que le comité se rencontre aussi souvent que nécessaire et, pour chaque réunion, de s'assurer, en collaboration avec la direction, que tous les documents et renseignements se rapportant aux questions à étudier sont à la disposition du comité.

Quelques-unes des responsabilités de chacun des comités sont brièvement décrites ci-dessous.

Comité de vérification

Tous les membres du comité de vérification sont indépendants et possèdent des compétences financières comme il est requis aux termes des règlements en matière de droit des valeurs mobilières qui s'appliquent. Il incombe au comité de vérification d'appuyer le conseil d'administration alors qu'il veille à l'intégrité de l'information financière et des contrôles internes à l'égard de l'information financière de la société, ses contrôles en matière de communication de l'information, sa fonction de vérification interne et son respect des exigences imposées par les lois et règlements. Il incombe au comité de vérification de :

- recommander la nomination du vérificateur externe;
- examiner la planification et l'exécution de la vérification confiée au vérificateur externe;
- examiner l'indépendance du vérificateur externe;
- examiner et évaluer, de concert avec la direction, le caractère suffisant et l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière et des contrôles en matière de communication de l'information financière, et revoir toute action proposée dans le but d'apporter une rectification;
- examiner et contrôler les politiques de la société en matière d'éthique commerciale et de conflits d'intérêts des membres de la direction et employés;
- superviser les procédures relatives à la réception, au tri et au suivi de plaintes concernant des questions de comptabilité, de contrôles internes et de vérification de la société et la communication par les employés, à titre confidentiel et sous le couvert de l'anonymat, de préoccupations concernant pareilles questions;
- examiner et superviser le service d'audit interne de la société;
- examiner l'intégrité des systèmes de gestion et d'informatique de la société;
- examiner et approuver les honoraires de vérification versés au vérificateur externe et autoriser au préalable les honoraires du vérificateur externe afférents à des services non liés à la vérification;
- discuter et examiner, de concert avec la direction et le vérificateur externe, les états financiers consolidés annuels et intermédiaires de la société, les questions clés en matière de déclarations, le rapport de gestion et la notice annuelle;
- examiner la communication de l'information comportant des renseignements financiers basés sur les états financiers de la société; et
- examiner, de concert avec la direction, les principaux risques associés à l'entreprise de la société et les systèmes et processus mis en place pour gérer lesdits risques.

Comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération

Il incombe au comité de la gouvernance de superviser la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction. Il incombe également au comité de la gouvernance d'élaborer et de mettre en place des

pratiques en matière de gouvernance d'entreprise correspondant à des normes rigoureuses de gouvernance. Dans le cadre de son mandat, le comité de la gouvernance sélectionne et recommande des candidats à proposer aux postes d'administrateurs, fait le suivi du programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs et maintient une marche à suivre servant à évaluer le rendement du conseil d'administration et de ses comités ainsi que le rendement des administrateurs individuellement. Le comité supervise également la planification de la relève des cadres de la société. Il incombe spécifiquement au comité de la gouvernance de :

- recommander des candidats appropriés pour les postes d'administrateurs et évaluer l'indépendance des administrateurs;
- participer à l'orientation des administrateurs concernant la société et à l'évaluation continue de leur rendement comme administrateur;
- développer l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise et recommander au conseil d'administration les principes en matière de gouvernance d'entreprise devant être appliqués par la société;
- s'acquitter du mandat confié au conseil d'administration concernant la rémunération et la planification de la relève des cadres dirigeants de la société; et
- établir le processus à suivre en matière de rémunération à l'intention des administrateurs et des membres de la haute direction.

Le conseil d'administration a nommé le président du comité de la gouvernance, un administrateur indépendant, à la fonction d'administrateur principal.

Comité de la retraite

Il incombe au comité de la retraite de :

- revoir le rendement des régimes de retraite et caisses de retraite de la société et de ses filiales;
- passer en revue et recommander des gestionnaires pour le portefeuille de la caisse;
- examiner le rendement des gestionnaires de la caisse de retraite; et
- examiner et approuver les hypothèses utilisées, l'état de capitalisation et les modifications aux régimes de retraite de la société et de ses filiales.

Comité de l'environnement et de la santé et sécurité

Il incombe au comité de l'environnement et de la santé et sécurité d'examiner et de vérifier les politiques en matière d'environnement, de l'innocuité des aliments et de santé et sécurité en milieu de travail ainsi que les méthodes, les pratiques et le respect de celles-ci.

Comité de direction

Le comité de direction possède tous les pouvoirs que détient le conseil d'administration à l'exception du pouvoir de déclarer des dividendes sur les actions ordinaires et certains autres pouvoirs que la loi applicable réserve expressément au conseil d'administration. Le comité de direction exerce ses pouvoirs uniquement lorsqu'il est impraticable de réunir le conseil d'administration au complet.

Autres questions en matière de gouvernance d'entreprise

Politique en matière de communication de l'information

Le conseil d'administration a adopté une politique d'entreprise en matière de communication de l'information qui traite de la diffusion en temps opportun de toute information d'importance. L'énoncé de la politique en matière de communication de l'information est affiché sur le site web de la société au www.loblaw.ca. L'énoncé de ladite politique qui subit un examen annuel établit des principes-guides servant à déterminer ce qui constitue une information importante et la façon dont pareille information doit être communiquée afin d'éviter qu'elle soit communiquée sur une base sélective et de lui assurer une large diffusion. Le conseil

d'administration, directement et par l'intermédiaire de ses comités, revoit et approuve le contenu des documents contenant des communiqués d'information d'importance, y compris les états financiers consolidés annuels et intermédiaires, le rapport annuel, la notice annuelle, le rapport de gestion et la présente circulaire. La société s'efforce de communiquer avec ses actionnaires au moyen desdits documents ainsi qu'au moyen de communiqués, de son site web et de rencontres organisées par son service relations avec les investisseurs.

Comité de la communication de l'information

Un comité de la communication de l'information, composé de membres de la haute direction de la société, supervise la marche à suivre de la société en matière de communication de l'information énoncée dans la politique en matière de communication de l'information. Il incombe au comité de la communication de l'information de s'assurer de la mise en place de contrôles internes et procédures internes efficaces en matière de communication de l'information afin de permettre à la société de s'acquitter de toutes ses obligations relatives à la communication d'information continue, y compris les exigences en matière d'attestations. Il incombe aussi au comité de la communication de l'information de s'assurer que les politiques et procédures stipulées dans l'énoncé de la politique de la société en matière de communication de l'information respectent les exigences prévues par la réglementation.

1. RÔLE DU CONSEIL

Le rôle du conseil est d'assumer la responsabilité de la gouvernance et de la gérance auprès de la société. Son rôle est d'examiner la stratégie d'entreprise, d'attribuer à la direction la responsabilité de réaliser ladite stratégie, de définir l'étendue des attributions déléguées à la direction et de vérifier la performance par rapport aux objectifs approuvés. Dans l'accomplissement dudit rôle, le conseil examine, à intervalle régulier, la planification stratégique préparée par la direction afin qu'elle demeure adéquate compte tenu de l'évolution de la conjoncture commerciale dans laquelle la société exploite son entreprise. Le conseil veille sur l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise, planification de la relève, activités de gestion du risque, contrôle interne à l'égard de l'information financière, contrôles et procédures en matière de communication de l'information, et systèmes d'information. Le conseil, de par la surveillance qu'il exerce, s'assure que la société communique de façon exacte et juste l'information financière et autre information aux actionnaires, autres parties prenantes et au public. Le conseil doit nommer les membres de la direction. Le conseil s'assure de l'intégrité de la haute direction, s'assure que la conduite adoptée par la société est éthique et légale et que la haute direction maintient une culture d'intégrité à tous les échelons de la société.

2. RESPONSABILITÉS

Pour accomplir son rôle, le conseil :

(a) définit les attentes des actionnaires et vérifie le rendement de l'entreprise

- détermine de temps à autre, les critères appropriés d'évaluation du rendement, et fixe les buts et cibles stratégiques de l'entreprise en conséquence.
- vérifie la performance tant par rapport aux cibles stratégiques de l'entreprise que par rapport à ses objectifs.

(b) établit les cibles stratégiques, les objectifs de performance et les politiques en matière d'exploitation

Le conseil examine et approuve les objectifs stratégiques d'ensemble et les valeurs de référence par rapport auxquelles est mesurée la performance de l'entreprise. À cet égard, le conseil :

- approuve les stratégies à long terme.
- examine et approuve la planification stratégique de la direction ainsi que les plans d'exploitation afin de s'assurer qu'ils s'accordent avec les cibles à long terme.
- approuve les politiques stratégiques et d'exploitation dans le cadre desquelles la direction exploite son entreprise.
- établit des cibles et des budgets permettant de mesurer la performance de l'entreprise et le rendement des dirigeants.
- s'assure de la justesse de la rémunération des dirigeants et collaborateurs sous tous ses aspects et s'assure qu'une partie de la rémunération des dirigeants est liée de manière appropriée au rendement de l'entreprise.

- s'assure qu'un processus concernant la nomination, de la formation, de l'évaluation et de la relève de la haute direction est mis en place.

(c) délègue au président exécutif du conseil le mandat de gestion

- délègue au président exécutif du conseil l'autorité de gérer et de superviser les activités de la société, de prendre des décisions se rapportant à l'exercice normal des activités de la société et aux opérations qui ne sont pas expressément réservées au conseil en vertu de pareille délégation d'autorité.
- précise, le cas échéant, les limites à respecter dans l'exercice du pouvoir délégué à la direction.

(d) vérifie la communication de l'information financière

- veille sur les obligations de la société en matière de publication de l'information financière et de communication de l'information financière conformément à la loi qui s'applique.
- approuve les états financiers de la société, le rapport de gestion et les communiqués y afférents et veille sur le respect par la société des exigences qui s'appliquent en matière de vérification, de comptabilité et de communication de rapports.

(e) vérifie le programme de gestion du risque de l'entreprise

- approuve l'approche de la direction en matière de gestion du risque de l'entreprise, y compris l'identification et l'évaluation des principaux risques et veille sur la gestion desdits risques.
- s'assure de l'efficacité de la surveillance exercée par le comité pertinent ou par le conseil à l'égard de la gestion du risque au moyen de rapports qui lui sont soumis, à intervalle régulier, par le président du comité de vérification.

(f) veille sur l'efficacité des communications externes

- s'assure que la communication entre le conseil et les actionnaires de la société, les autres parties prenantes et le public est efficace.
- examine et approuve au moins une fois l'an, de concert avec le comité de vérification, toute modification importante à la politique de la société en matière de communication de l'information.

(g) vérifie la gouvernance d'entreprise

- élabore les principes et lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise et en vérifie le respect.
- nomme un administrateur principal qui est indépendant et lui donne la charge d'assumer un rôle de leadership auprès du conseil et des administrateurs indépendants, y compris de présider les réunions ou rencontres des administrateurs ne faisant pas partie de la direction et de prendre avis auprès du président exécutif du conseil sur toute question soulevée au cours de pareilles rencontres.
- s'assure que les administrateurs indépendants tiennent des réunions, à intervalle régulier, hors de la présence des administrateurs faisant partie de la direction et des administrateurs non indépendants.

- revoit annuellement la charte exposant le mandat du conseil et apporte toute modification pertinente.
- élabore, adopte et revoit, à intervalle régulier, la description de poste pour les postes de président exécutif du conseil, de vice-président du conseil, d'administrateur principal et de chaque président de comité du conseil.
- évalue l'efficacité et le rendement du conseil et de ses comités ainsi que de leurs membres individuellement.

(h) vérifie la responsabilité sociale, l'intégrité et l'éthique de l'entreprise

- s'assure que les cadres dirigeants maintiennent une culture d'intégrité à tous les échelons de la société.
- adopte un code écrit de conduite dans les affaires qui s'applique à tous les employés, membres de la direction et administrateurs de la société, et veille au respect du code.
- vérifie et reçoit des rapports concernant des politiques et pratiques connexes à la responsabilité sociale de l'entreprise.

3. COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil est composé en majorité d'administrateurs indépendants. À cette fin, un administrateur est indépendant s'il est considéré comme « indépendant » au sens qui est attribué à l'expression dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et toute modification pouvant y être apportée.

4. COMITÉS

Des comités ont été mis sur pied par le conseil auxquels il a respectivement délégué les responsabilités et attributions que le conseil approuve occasionnellement. Le conseil a mis sur pied les comités suivants :

- le comité de vérification (composé exclusivement d'administrateurs indépendants);
- le comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération (composé en majorité d'administrateurs indépendants);
- le comité de l'environnement et de la santé et sécurité;
- le comité de la retraite; et
- le comité de direction.

Selon les circonstances, la mise sur pied de nouveaux comités, la dissolution de comités actuels ou la redistribution de responsabilités et attributions aux différents comités peuvent être justifiées. Les responsabilités et attributions de chaque comité sont énoncées dans un mandat écrit approuvé par le conseil. Chaque mandat est examiné au moins une fois l'an et est approuvé par le conseil suivant la recommandation du comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération. Chaque président de comité doit soumettre un rapport au conseil, lors de la réunion ordinaire du conseil qui suit la réunion du comité, concernant les questions d'importance étudiées par le comité.

5. ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Il incombe au conseil, de concert avec le comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération, de s'assurer que tous les administrateurs reçoivent un programme d'orientation exhaustif et une formation continue en rapport avec leurs rôles, leurs responsabilités, les activités de la société et les aptitudes qu'ils doivent démontrer dans l'accomplissement de leurs fonctions à titre d'administrateurs.

6. PARTICIPATION DES ADMINISTRATEURS DANS LES CAPITAUX PROPRES

Il incombe au conseil de veiller à ce que les administrateurs respectent la ligne directrice de la société à l'intention des administrateurs en matière de participation dans les capitaux propres.



Sources Mixtes

Groupe de produits issu de forêts
 bien gérées, de sources contrôlées
 et de bois ou fibres recyclés.

Cert no. SW-COC-000648
www.fsc.org
© 1996 Forest Stewardship Council